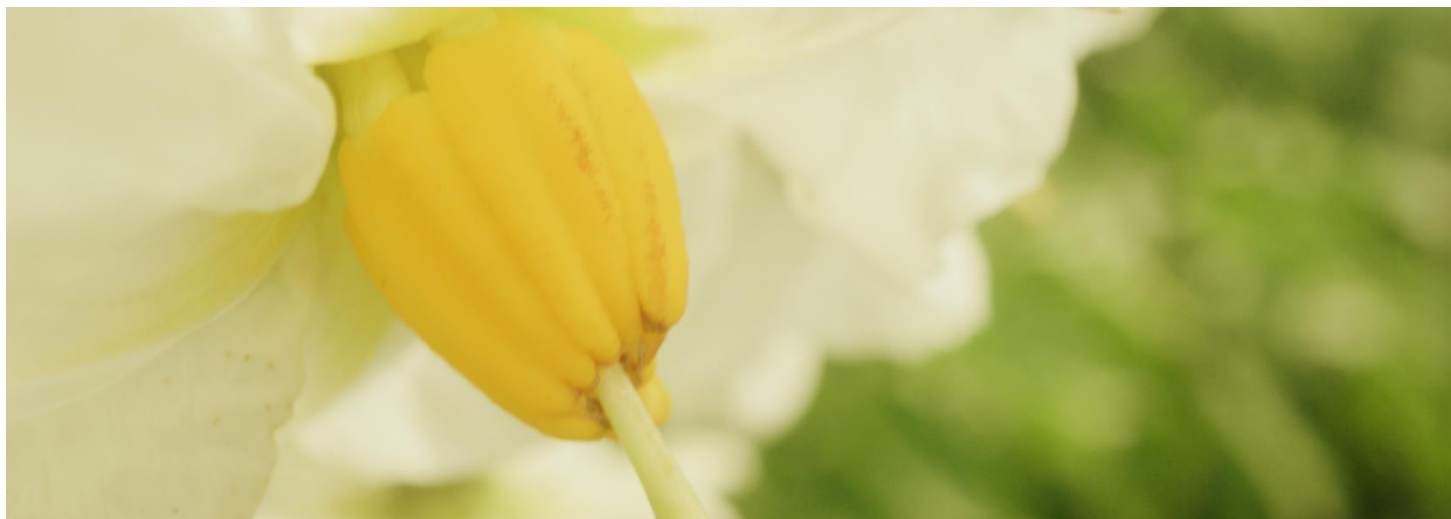




ETUDE D'AMENAGEMENT COMMUNE DE TAUTAVEL & EXTENSION SUR LA COMMUNE DE VINGRAU

*(cf. articles L.121-1, L. 121-13 et R.121-20 du Code Rural et de la
Pêche Maritime)*

Volet environnemental complémentaire

Commune de Vingrau

Commission Communale d'Aménagement Foncier de Tautavel
du 15/01/2025

Janvier 2025



Rapport effectué sous
la supervision du BE
LETICEEA



po.chambre-agriculture.fr

INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT

INFORMATIONS GENERALES :

Etude	Étude d'Aménagement Foncier Rural - Communes de Tautavel & Vingrau Diagnostic environnemental complémentaire - Commune de Vingrau
Auteur/Société	Robin DEFERT - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
Fonction	Responsable d'études
Service	Service Territoires - Eau - Environnement
Version	V1
Date	2024

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS :

Intervention(s)	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)
Rédacteur	Robin DEFERT	Responsable d'études
Relecture	Antoine DOUSSOUX	Responsable d'études Aménagement - SIG
Relecture	Marie CIATTONI	Assistante de service
Relecture & Validation	BE LETICEEA Laëtitia RODRIGUEZ	Ingénieure écologue
Relecture & Validation	Alain HALMA	Directeur général adjoint, Chef du service Territoires-Eau- Environnement

Table des matières

Préambule	5
1. Contexte abiotique	6
1. Sol	6
1. Relief et Topographie	6
2. Géologie et pédologie	7
2. Eau	8
1. Hydrologie	8
2. Canal d'irrigation.....	9
3. Plans, Schémas et programmes de gestion de l'eau.....	9
3. Facteurs climatiques	11
4. Risques naturels	11
1. Risque sismique	11
2. Risque inondation.....	11
3. Risque mouvements de terrain/érosion des sols	14
4. Risque d'incendie.....	15
2. Paysage et patrimoine.....	16
1. Atlas régional des paysages.....	16
2. Enjeux du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.....	17
3. Les paysages du périmètre	17
1. Hydrographie	17
2. Boisements.....	18
4. Histoires et situations des sites bâtis	25
1. Eléments historiques	25
2. Patrimoine bâti, paysager et naturel.....	25
5. Zones de présomption et prescription archéologique.....	27
3. Contexte biotique	28
1. Protection au titre du réseau européen Natura 2000.....	28
2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	28
3. Plans Nationaux d'Actions pour les espèces protégées	29
4. Zones écologiques patrimoniales inventoriées.....	30
1. Z.N.I.E.F.F.....	30
2. Z.I.C.O.....	37
3. Les Espaces naturels sensibles.....	37
5. Zones Humides.....	38
6. Trame Verte et Bleue	39

Préambule

Lors des premières sous commissions et commission communales d'aménagement foncier de Tautavel, les débats qui ont suivi les présentations des premiers résultats des travaux des bureaux d'études, ont amené la commission à demander au Département, avec l'accord de la municipalité de Vingrau, d'étendre l'étude d'aménagement à une partie de la commune de Vingrau.

La réalisation d'un diagnostic environnemental complémentaire a donc été engagée. L'intégration du territoire de Vingrau au périmètre d'étude s'est réalisée en trois phases successives, permettant d'ajouter au final, 465 hectares supplémentaires et portant ainsi la surface totale du périmètre d'étude à 3 708 hectares.

Il a été convenu entre les membres du groupement des bureaux d'études et le Département que la Chambre d'agriculture traiterait le diagnostic environnemental de ce territoire supplémentaire à partir d'un cahier des charges simplifié permettant de dégager les éléments nécessaires à la formalisation des recommandations de prescriptions environnementales et à l'établissement de la liste des travaux soumis à autorisation ou interdits sur l'ensemble du périmètre de Tautavel et Vingrau

Le bureau d'études LETICEEA, conservant un rôle de supervision de l'étude et participe à la phase de relecture et validation de cette partie du diagnostic.

Ce diagnostic partiel sera complété lors de la phase opérationnelle si un aménagement est décidé. Cette seconde phase inclura alors les compléments nécessaires sur le territoire de Vingrau qui ne peuvent pas être réalisés dans le calendrier dans la phase étude actuelle, notamment des relevés de faune et de flore réalisés sur une année complète (étude « quatre saisons »).

1. Contexte abiotique

1. Sol

1. Relief et Topographie

L'altitude de Vingrau oscille entre 119 mètres (au niveau la jonction du ruisseau de Vingrau avec le territoire communal de Tautavel) et 575 mètres (au niveau de la « serre de Vingrau » - plus au nord de la commune). Cette dernière marque une rupture entre la commune et la plaine du Roussillon mais également entre les communes limitrophes des Corbières de Tuchan et d'Opoul-Périllos.

La topographie scinde le territoire vingraunais en 2 parties Est/Ouest avec les falaises du Roc de la Llana (Serrat de la Narède) inscrites dans la continuité des serres d'Espira, le Pas de l'Echelle, la serre de « Vingrau » et la serre de Tire Mantels.

Schématiquement, le périmètre d'étude est cerné par le planal de la Costa et le planal de la Jaça del Molto à l'Ouest, la serre de Vingrau à l'Est et la serra de la Narède marque la limitation du périmètre d'étude au sud.

Le périmètre d'étude est ainsi encerclé par un relief marqué (jusqu'à plus de 500m). Il s'étend sur la partie la plus basse de la commune et évolue approximativement entre 119 et 350 mètres (zone nord du périmètre d'étude).

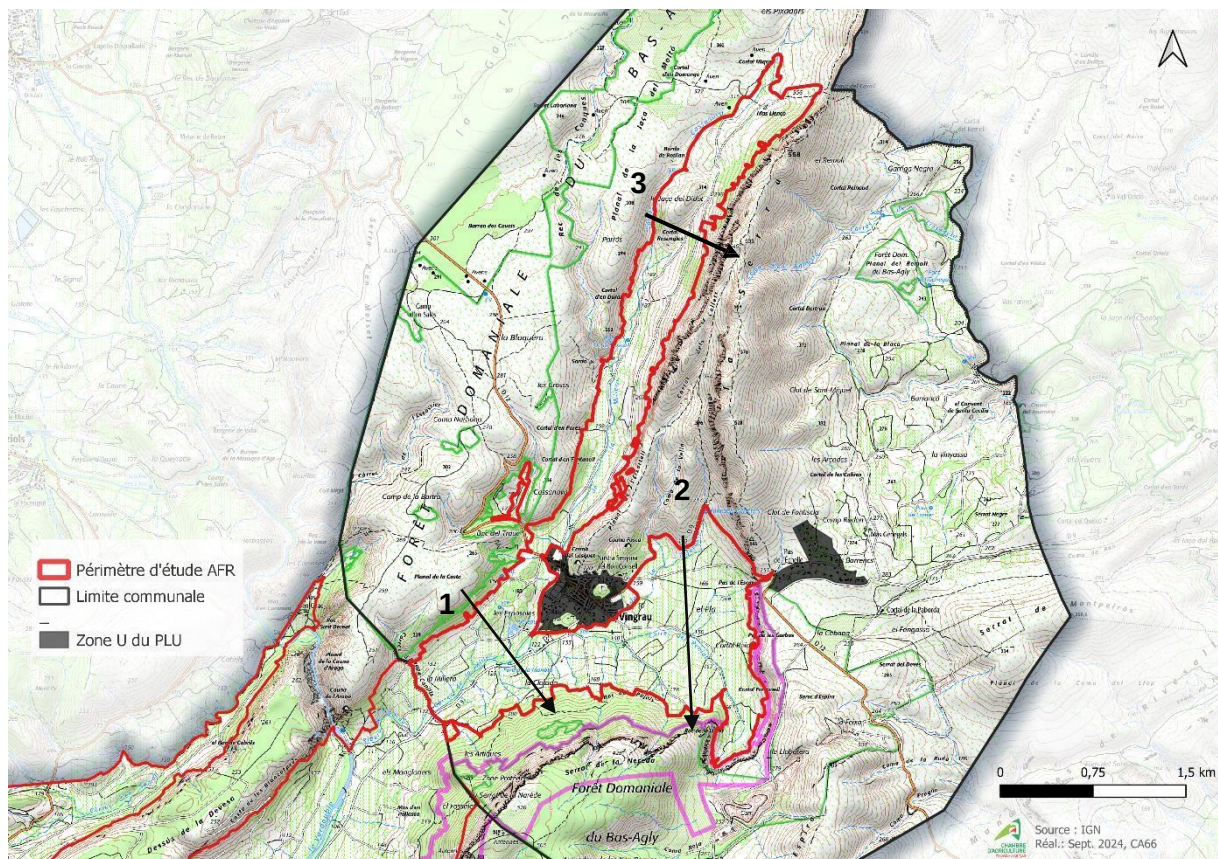


Figure 1 – Représentation du relief aux alentours du périmètre d'étude

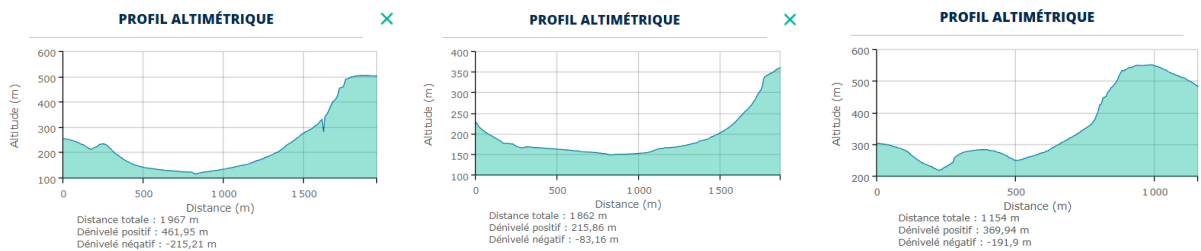


Figure 2 – Profil altimétrique 1 (à gauche, cf. carte), 2 (au milieu, cf. carte) et 3 (à droite, cf. carte)

N.B. : Les profils altimétriques dépassent volontairement les limites du périmètre d'étude afin de caractériser le relief aux abords de celui-ci.

2. Géologie et pédologie

L'histoire géologique des Corbières est complexe et est liée à l'orogénèse pyrénéenne. On retrouve quatre couches géologiques principales à Vingrau :

- Il y a sur les plateaux d'altitude une couche de calcaire Urgo-aptien d'une centaine de mètres d'épaisseur. Sur les versants, en contrebas, on remarque des éboulis et blocs de calcaires ;
- Dans la vallée et plus particulièrement au niveau des cours d'eau et des talwegs, on retrouve les basses terrasses caillouteuses d'une altitude de 15 à 20 mètres. Ce sont des alluvions anciennes ;
- Au niveau du bas des versants et dans leurs parties inférieures on retrouve un étage de marnes noires schistoïdes avec des bancs de grès ferrugineux intercalés ;
- Au niveau du ruisseau de la Millère dans sa partie amont, au croisement de la D9 on retrouve des alluvions modernes.

L'ensemble géologique s'inscrit dans des terrains secondaires compris entre le Jurassique supérieur pour les plus anciens, le crétacé inférieur, jusqu'à l'Aptien et l'Albine pour les plus récents.

Les falaises spectaculaires des « serres » appartiennent au jurassique supérieur et constituent la charnière de retroussement chevauchant les marnes. Ce modelé exceptionnel forme le fameux cirque de Vingrau ainsi qu'un remarquable site tectonique qui est le nœud de la transition Pyrénées-Corbières plissé lors des mouvements de surrections du massif du Canigou.

Globalement, les sols sont maigres voire très maigres, fréquemment caillouteux. Leurs réserves hydriques sont certainement considérables mais souvent trop profondes pour être exploitables par des formations arborescentes par exemple. Les sols sont peu évolués et la fertilité généralement fortement conditionnée par la topographie.

2. Eau

1. Hydrologie

- **Les masses d'eau souterraines**

Le périmètre d'étude est entièrement compris au sein du système d'aquifère : « Formations variées du Fenouillèdes, des Hautes Corbières et du bassin de Quillan » - FRDG157.

Cette masse d'eau souterraine affleurante est identifiée comme en « bon état » quantitatif et chimique dans le cadre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

La masse d'eau est généralement vulnérable à la pollution lorsque la couverture pédologique est très faible à nulle (lithosols) et la couverture végétale maigre lorsque les calcaires affleurent. Lorsque les calcaires sont recouverts par les marnes albiennes, la vulnérabilité est beaucoup plus faible.

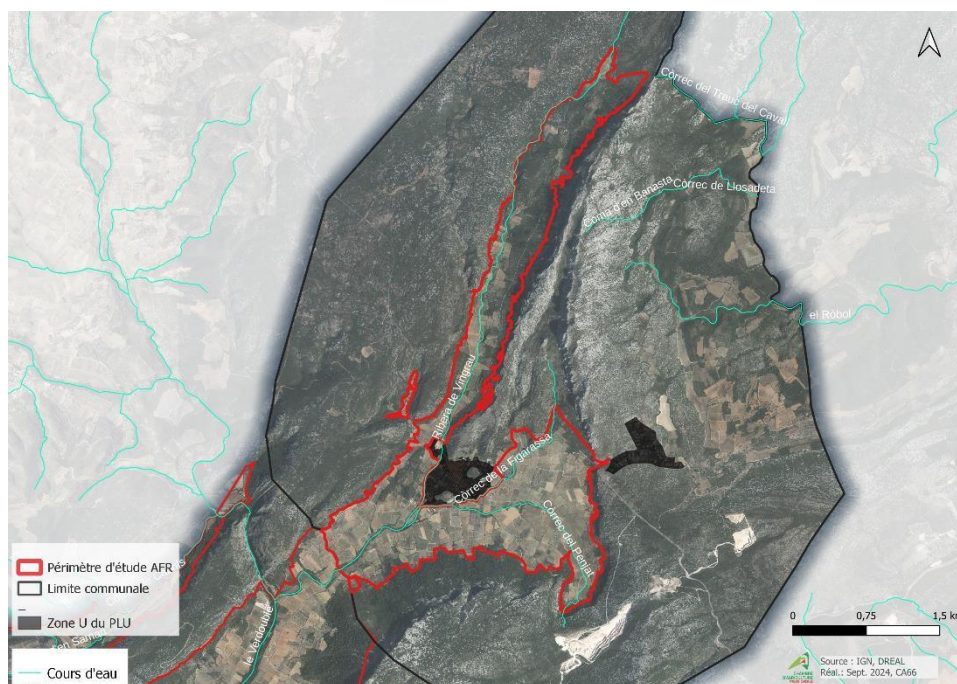
- **Les masses d'eau superficielles**

La commune de Vingrau se caractérise par une multitude de petits « recs », ruisseaux non pérennes et encaissés provenant des nombreux monts présents sur le territoire communal. Des murets en pierres constituent fréquemment le chenal d'écoulement de ces petits recs.

Le ruisseau du Vingrau s'inscrit dans le bassin versant du Verdouble lui-même inscrit dans celui de l'Agly, fleuve le plus septentrional des trois principaux fleuves côtiers de la Plaine du Roussillon.

La majorité des ruisseaux confluent dans le cirque pour former le ruisseau dit de « Vingrau » qui rejoint le Verdouble au niveau de la limite communale avec Tautavel (Caune de l'Arago) et s'avère quant à lui pérenne. Ce dernier fonctionne donc comme un petit bassin versant, il est alimenté par les eaux de pluie et de ruissèlement provenant des interfluvies environnants, dont notamment le correc de la Figarassa et del Penjat qui traverse le périmètre d'étude.

Le SDAGE RMC 2022-2027 a identifié le ruisseau de Vingrau (FRDR11094) comme ayant atteint les objectifs de bon état écologique et chimique en 2015.



2. Canal d'irrigation

Selon nos données, aucun canal d'irrigation n'est présent sur le périmètre d'étude.

3. Plans, Schémas et programmes de gestion de l'eau

1. *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Se reporter à la partie 1.2.4.1 « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux » du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

2. *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Une démarche de restructuration du bassin versant de l'Agly est en cours. Le secteur n'est concerné par aucun S.A.G.E.

3. *Zones de Répartition des Eaux*

Le territoire communal n'est pas concerné par une Z.R.E.

4. *Plan de Gestion de la Ressource en Eau*

Se reporter à la partie 1.2.4.4 « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

5. *Zones sensibles à l'eutrophisation*

L'ensemble du territoire communal est classé en zone sensible à l'eutrophisation « Bassin de l'Agly en amont de Torreilles » n°FR_SA_CM_06312 (classement par le bassin Rhône-Méditerranée en 2021).

6. *Zones de Sauvegarde sur le bassin Rhône-Méditerranée*

Le périmètre d'étude n'est pas concerné par une zone de sauvegarde.

Le SDAGE RMC 2022-2027 a identifié le ruisseau de Vingrau (FRDR11094) comme ayant atteint les objectifs de bon état écologique et chimique en 2015.

7. Captage pour l'alimentation en eau potable

Aucun captage n'est recensé sur le périmètre d'étude.

Néanmoins, un captage prioritaire pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides est classé au titre du S.D.A.G.E (depuis le S.D.A.G.E 2016-2021) sur la commune de Tautavel : VERDOUBLE LES CANALS (code BSS 066000573). Ce classement était justifié par l'augmentation récurrente des teneurs en pesticides.

Le bassin d'alimentation et le bassin primaire de ce captage prioritaire s'étendent sur l'ensemble du périmètre d'étude sur la commune de Vingrau.

Une description détaillée de la démarche de reconquête de la qualité de ce captage est présentée au sein du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

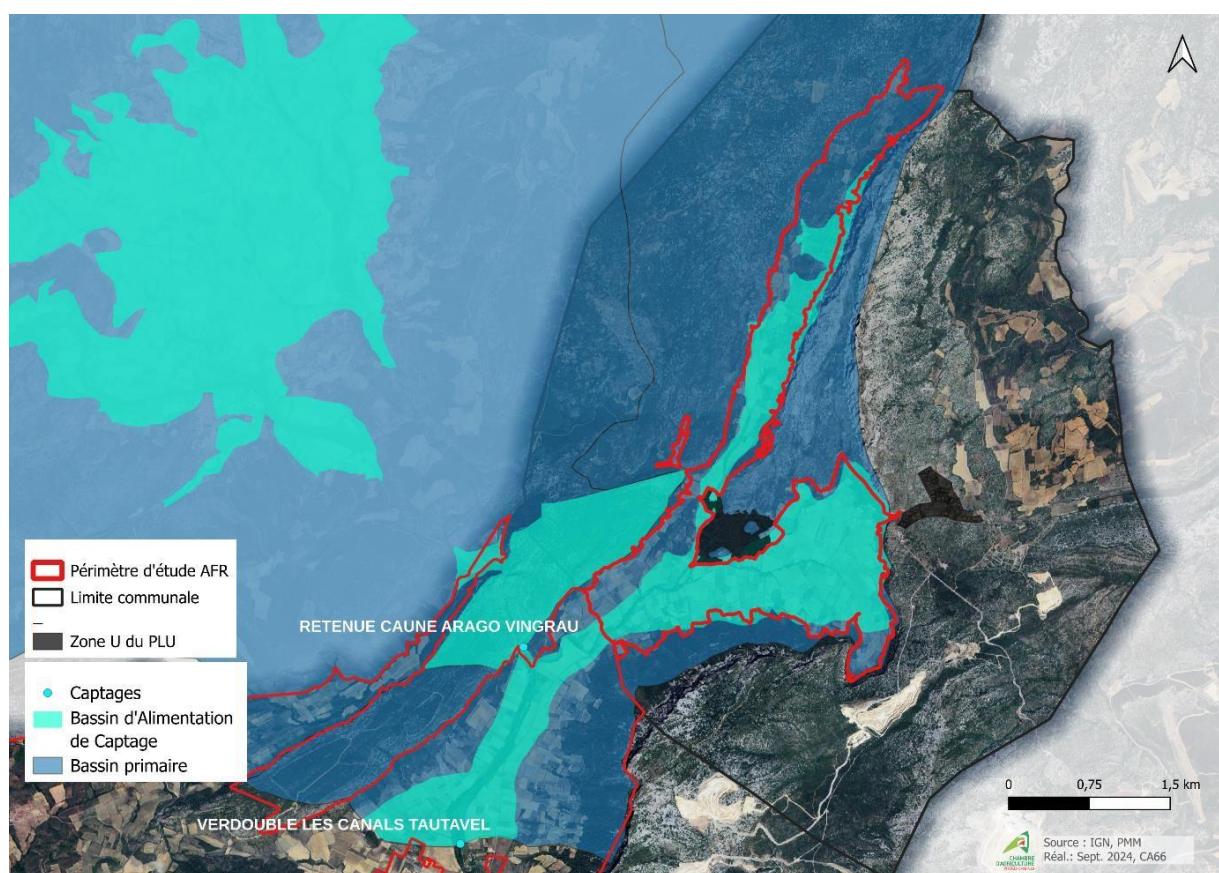


Figure 4 – Les captages et aires d'alimentation

3. Facteurs climatiques

Ce volet ayant été traité dans le diagnostic environnemental de Tautavel, et les données étant communes aux deux territoires, il ne semble pas nécessaire de représenter ces éléments, qui figurent dans la partie 1.3 « Facteurs climatiques » du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

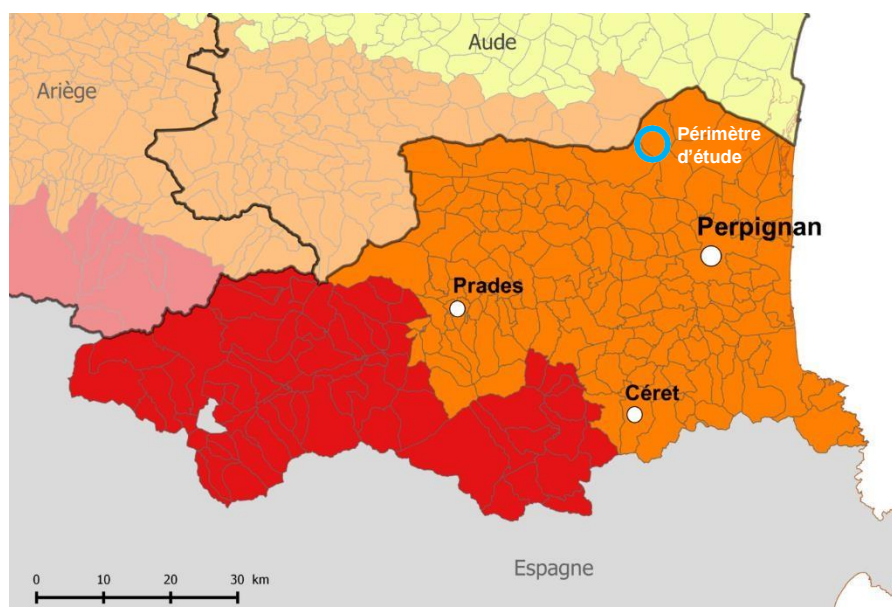
4. Risques naturels

1. Risque sismique

Le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement concerné par le risque sismique ; l'activité sismique actuelle résulte principalement de la convergence de la plaque Eurasie et Afrique. Le Vallespir, la Cerdagne et le Fenouillèdes sont les trois secteurs particulièrement concernés par le risque sismique dans les Pyrénées- Orientales.

Vingrau se situe en zone 3 dite d'aléa modéré.

Figure 5 – Zonage du risque sismique dans les Pyrénées-Orientales



2. Risque inondation

1. Plan de Gestion des Risques Inondations

1. Orientations

Se reporter à la partie 1.4.2 « Plan de Gestion des Risques Inondation » du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

La commune de Vingrau n'appartient à aucun Territoire à Risque Important d'inondation (T.R.I.).

Vingrau est concerné par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du bassin versant de l'Agly.

2. Porter à connaissance de 2019

Le Porter à connaissance de mars 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation de la DDTM66 reprend certaines indications du PPRI.

Certaines zones sont identifiées avec un aléa très fort notamment le long des cours d'eau qui traversent le périmètre d'étude.

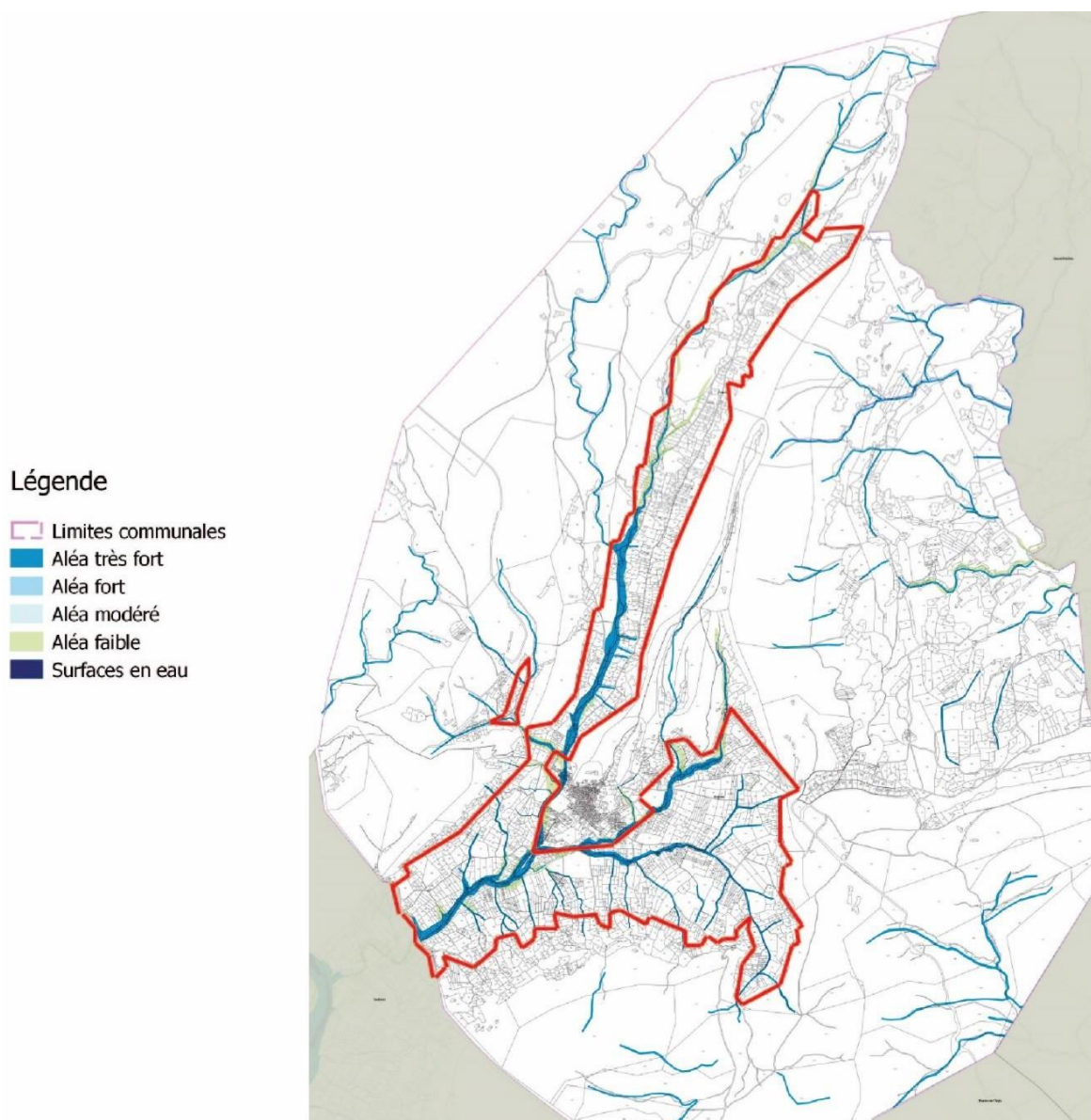


Figure 6 – Synthèse des aléas du risque d'inondation – Porter à connaissance 2019 –
Préfecture des Pyrénées-Orientales

3. Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) de Vingrau a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2000. Il concerne le risque d'inondation et de mouvement de terrain.

Le périmètre d'étude est concerné par ces risques principalement aux abords des cours d'eau et sur les zones de relief.

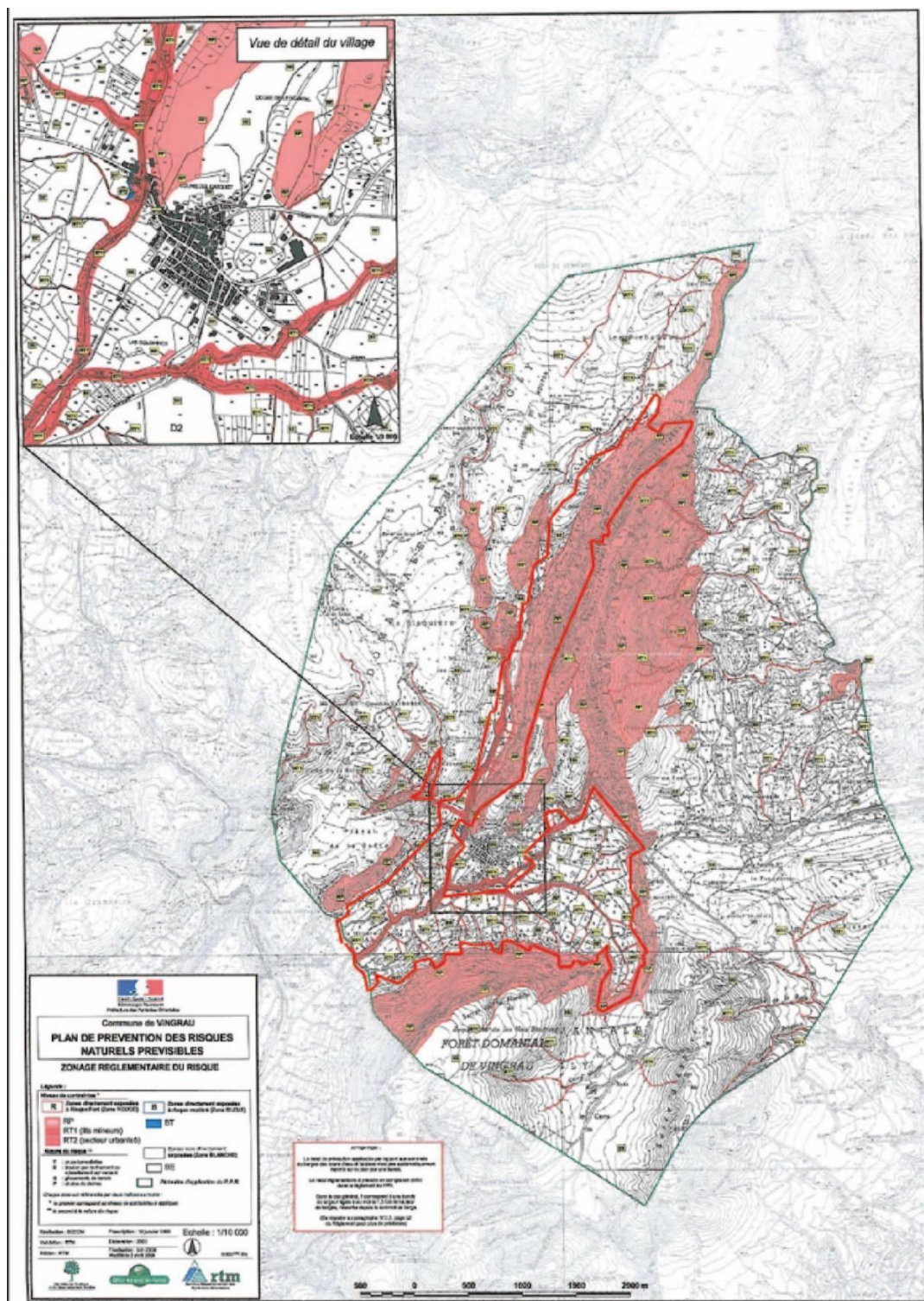


Figure 7 – Plan de zonage du P.P.R. approuvé

3. Risque mouvements de terrain/érosion des sols

Le risque de mouvement de terrain est inclus dans le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) approuvé de Vingrau.

Sur le territoire, ce risque concerne :

- éboulement ou chutes de pierres et de blocs : action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- glissement de terrain : mouvement plus ou moins lent d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

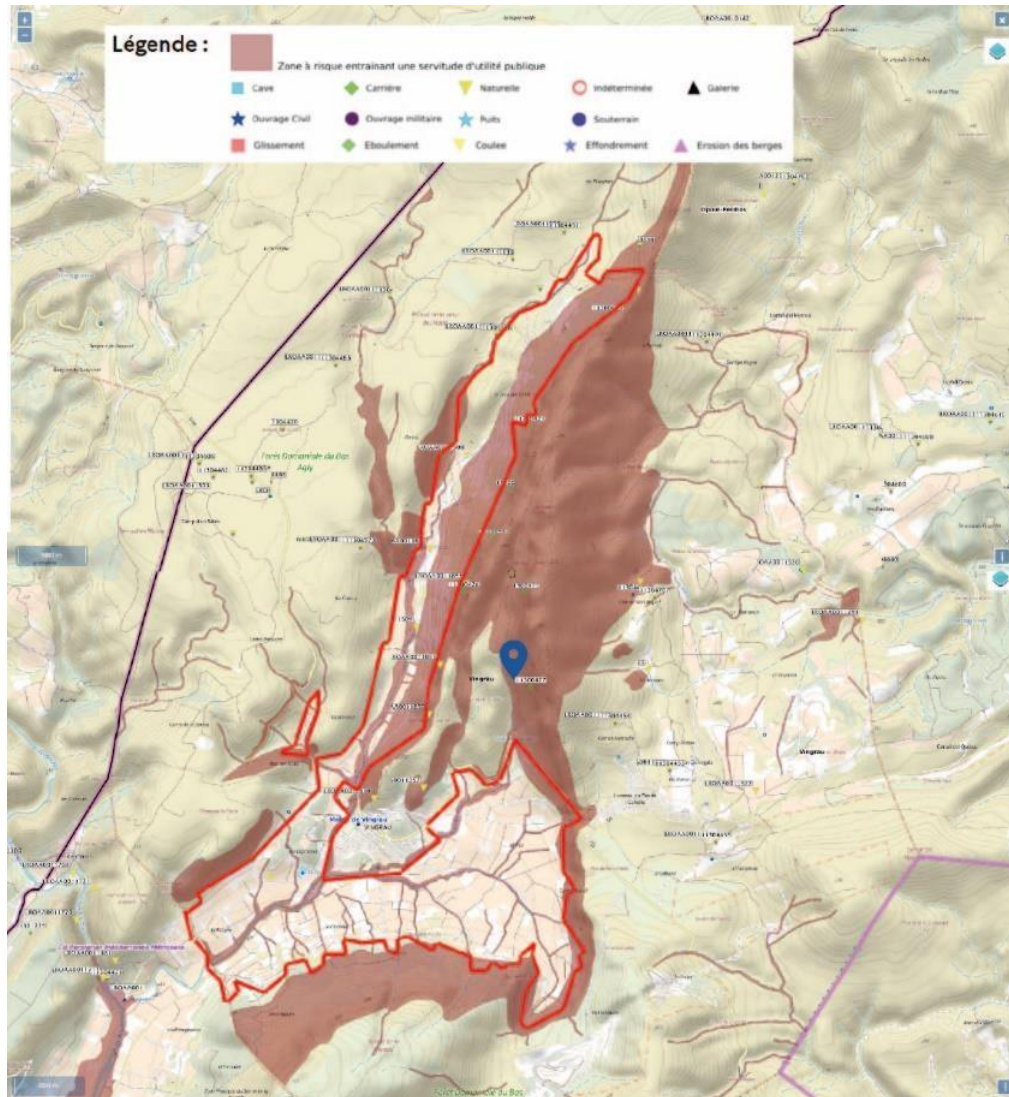


Figure 8 – Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain (Source : géorisques.gouv.fr)

Les zones à risque entraînant une servitude d'utilité publique se situent aux alentours des cours d'eau et des recs du territoire ainsi que sur les reliefs. Par ailleurs, sur le périmètre d'étude, plusieurs cavités sont recensées.

4. Risque d'incendie

L'aléa Feu de forêt dépend de plusieurs facteurs et est défini dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie. Le climat méditerranéen associé dans le département à un vent violent desséchant, la Tramontane, favorise le développement des incendies de forêt. La déprise agricole, ayant pour conséquence l'extension des friches, augmente les risques de propagation des incendies.

Le périmètre d'étude est concerné par des enjeux faibles (secteur de garrigue et secteur cultivé notamment). Les secteurs avec un aléa élevé apparaissent à la marge du périmètre d'étude.

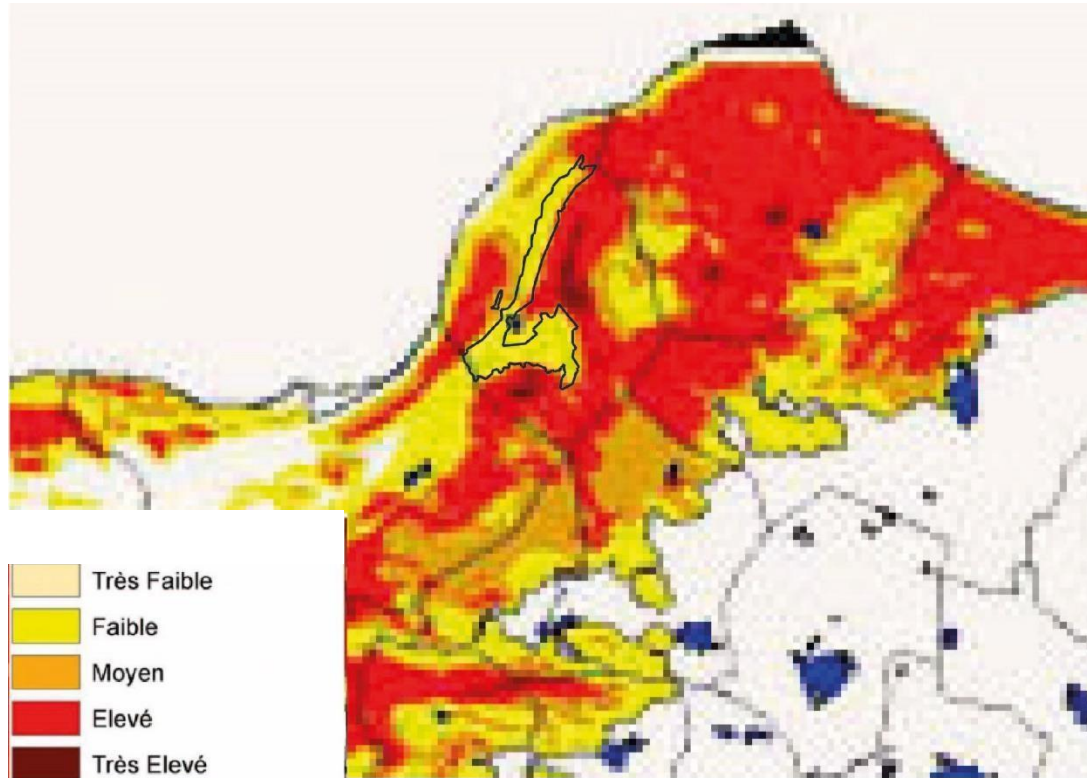


Figure 9 – Risque d'incendie de feu (Source : DDRM)

Le périmètre d'étude est concerné par les obligations légales de débroussailler sur une grande partie de son périmètre. (Obligation Légale de Débroussaillage).

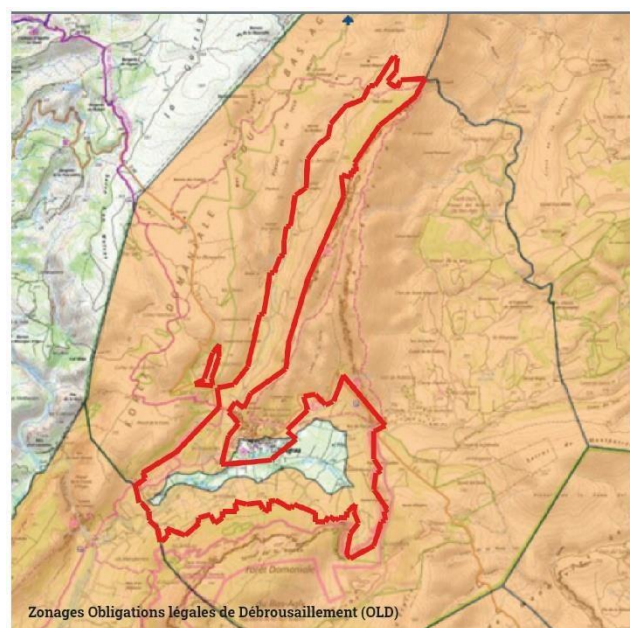


Figure 10 – Zonage informatif des O.L.D.
(Source : DDTM66)

2. Paysage et patrimoine

1. Atlas régional des paysages

Selon l'Atlas des paysages de Languedoc-Roussillon, réalisé par la DREAL et aujourd'hui intégré dans le grand ensemble de la région Occitanie, le département des Pyrénées-Orientales se trouve découpé, à partir des unités géomorphologiques originelles, en 4 grands ensembles paysagers: le littoral et les étangs, la plaine du Roussillon, la montagne et les contreforts. Le périmètre d'étude s'étend sur ce dernier.

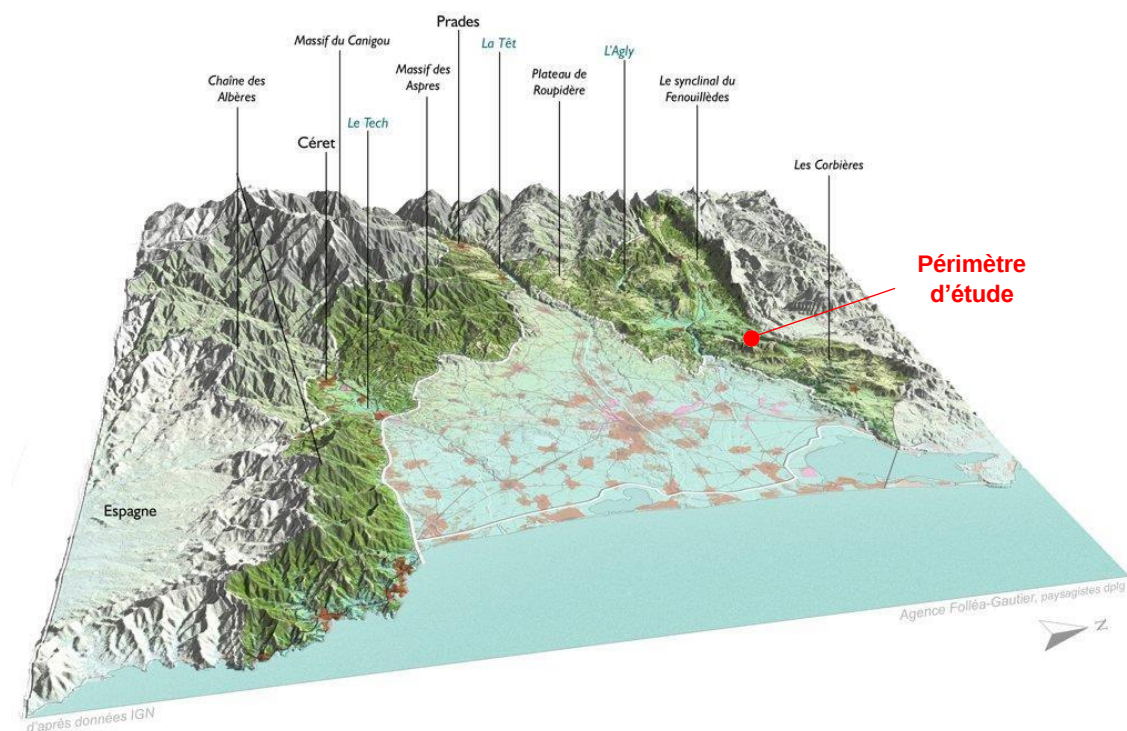


Figure 11 – Les unités de paysage des contreforts (Source : Atlas des paysages L.R.)

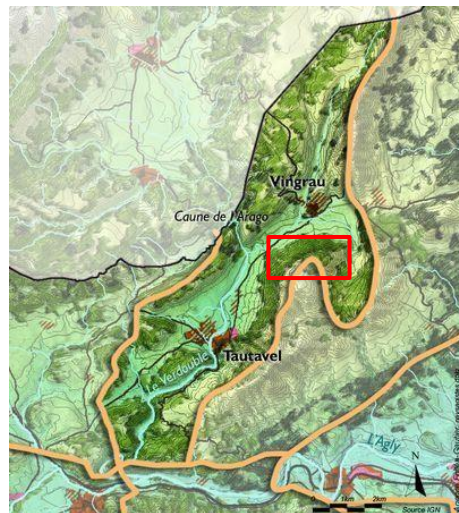
Les contreforts de la montagne dessinent un ensemble de reliefs plus ou moins élevés situés dans l'étage intermédiaire entre la plaine du Roussillon et les reliefs montagnards des Pyrénées.

Au même titre que le périmètre sur la commune de Tautavel, le périmètre d'étude s'inscrit au sein de la vallée viticole du Verdoble. Cette rivière arrose une belle vallée, mondialement reconnue pour avoir abrité " l'homme de Tautavel " il y a 450 000 ans. Située dans la partie la plus méridionale des Corbières, cette vallée viticole est délimitée par la montagne de la Serre au nord, les garrigues d'Opoul-Périllos à l'est, l'Agly au sud et le synclinal du Fenouillèdes à l'ouest. L'ensemble forme un " cirque " naturel s'allongeant sur 7 kilomètres du Pas de l'Escale (Vingrau) au col des Alzines (Tautavel), pour 1,5 à 2 kilomètres de large entre les parois rocheuses.

Seuls les villages de Tautavel et de Vingrau sont présents au sein de cette vallée aux paysages atypiques et remarquables, restée relativement à l'écart des grandes voies de communication et des pressions urbaines que connaît la plaine du Roussillon.

La vallée du Verdoubie s'imbrique entre les reliefs des Corbières formés de calcaires massifs du Crétacé et du Jurassique. Depuis le panorama du Pas de l'Escale, la forme élégante de la vallée se dessine nettement : le fond aplani, soigneusement peigné par le vignoble, est encadré de parois rocheuses et falaises qui s'adoucissent pour former des glacis boisés (pins d'Alep et garrigues) sur le piémont.

Figure 12 – Unité paysagère de la vallée viticole du Verdoubie
(Source : Atlas des paysages L.R.)



Une description détaillée de cette unité paysagère ainsi que des enjeux qui y sont liés est réalisée au sein du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel : partie 2.1 « Atlas régional des paysages ».

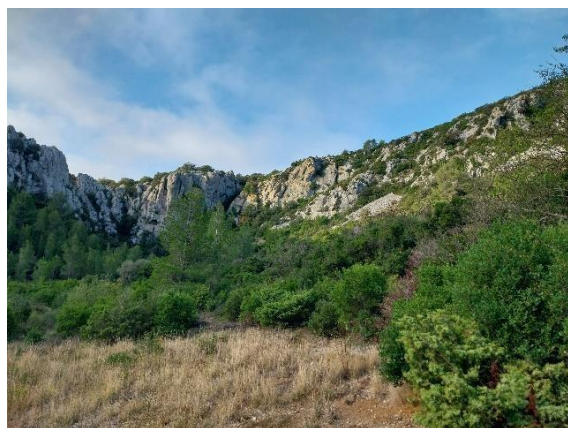


Figure 13 – Vue sur la serre de Vingrau (source : CA66)

2. Enjeux du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

Se reporter à la partie 2.2 « Enjeux du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes » du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

3. Les paysages du périmètre

1. Hydrographie

La majorité des ruisseaux confluent dans le cirque pour former le ruisseau dit de « Vingrau » qui rejoint le Verdoubie au niveau de la limite communale avec Tautavel (Caune de l'Arago) et s'avère quant à lui pérenne. Ce dernier fonctionne donc comme un petit bassin versant, il est alimenté par les eaux de pluie et de ruissèlement provenant des interfluvies environnants, dont notamment le correg de la Figarassa et del Penjat qui traverse le périmètre d'étude.

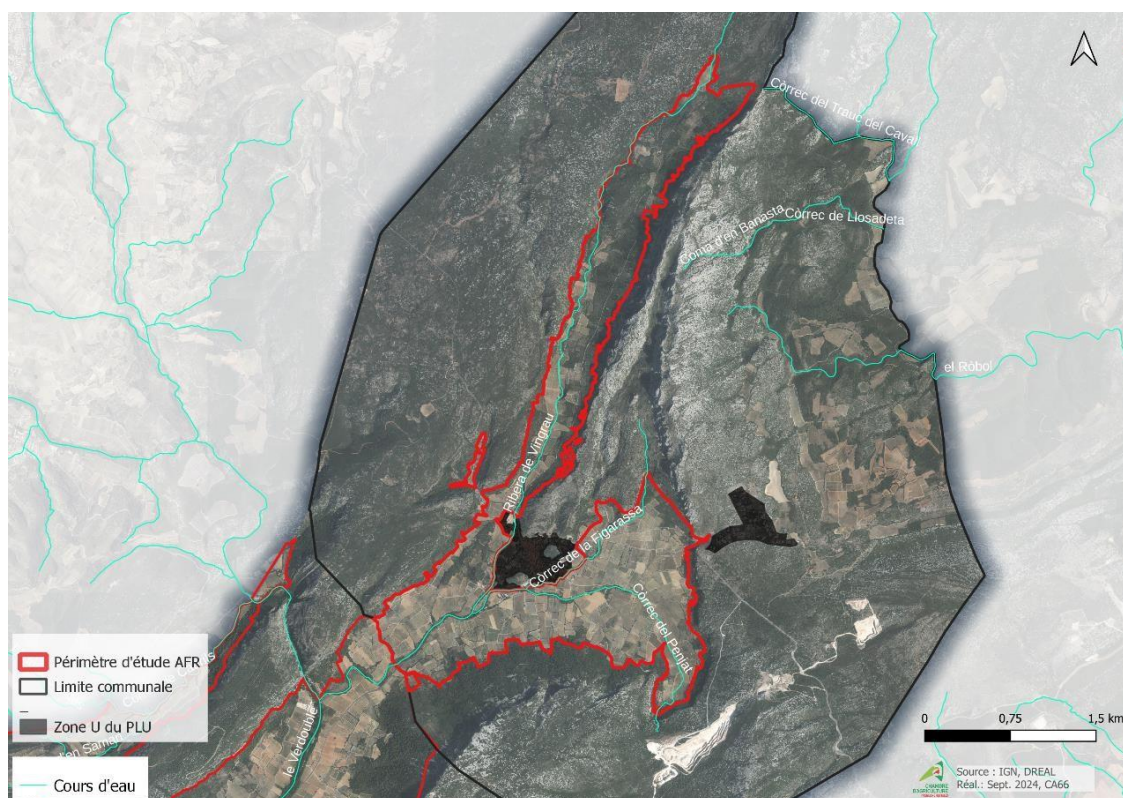


Figure 14 – Les cours d'eau sur le périmètre d'étude

2. Boisements

Seule la forêt domaniale du Bas-Agly est présente sur la commune de Vingrau. Celle-ci, ne s'étend pas sur le périmètre d'étude.

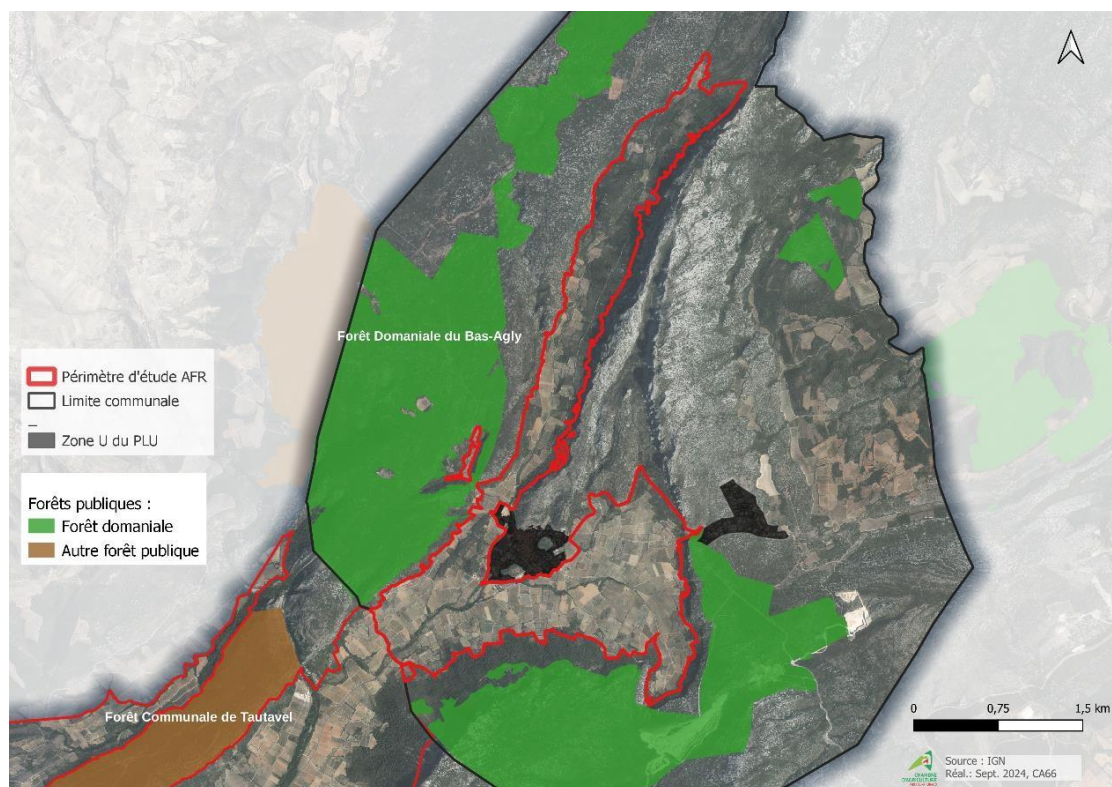


Figure 15 – Les forêts publiques

Au sein du périmètre d'étude, les boisements sont limités aux haies arborées et arbustives ainsi qu'aux ripisylves qui accompagnent les correces et les rivières. Quelques arbres isolés et bosquets forment des points d'alerte dans le paysage.

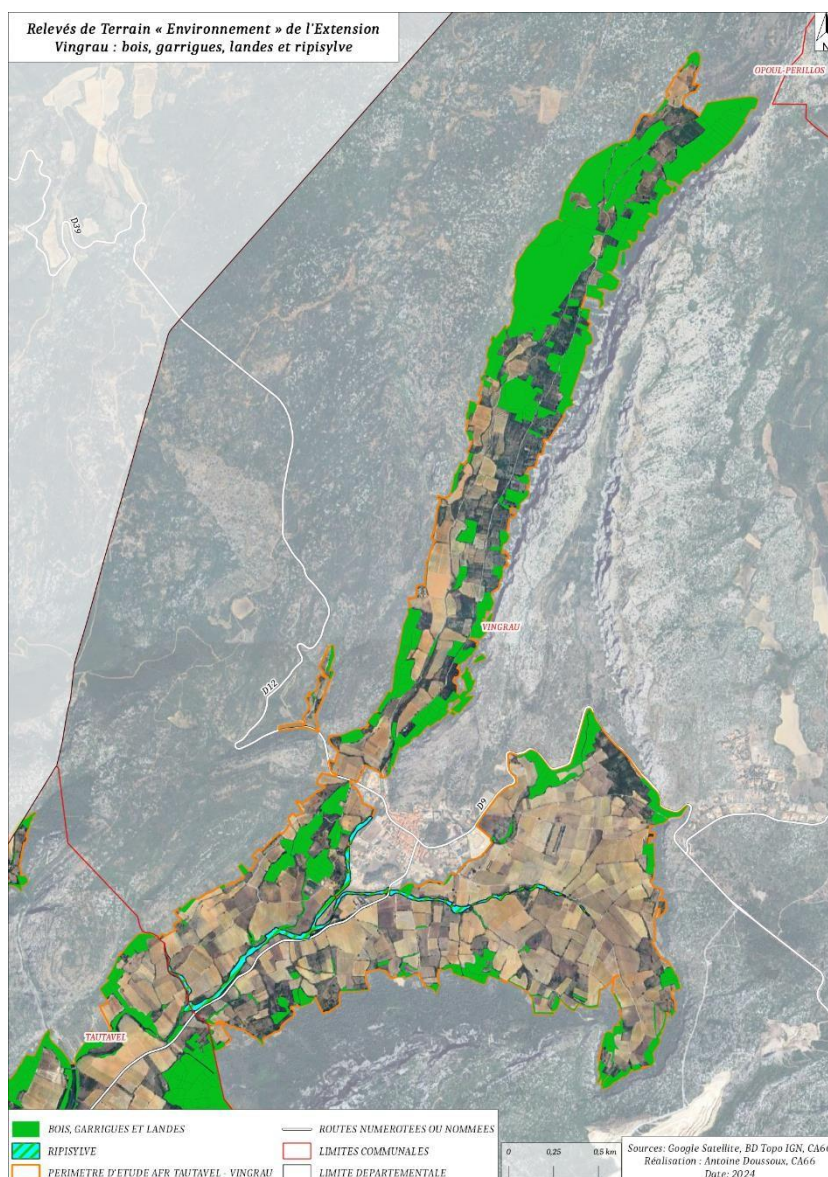


Figure 16 – Arbres isolés et murets (source : CA66)

Les données suivantes sont issues de relevés terrain. Ce travail a permis de recenser :

- 109,2 ha de surfaces de bois, garrigues et landes et 6,86 ha de ripisylves ;
- 1 372 mètres de linéaire de haies et 258 arbres isolés ;
- 58,19 ha de friches herbacées et 66,3 ha de friches arbustives.

Figure 17 – Les bois, garrigues, landes et ripisylves



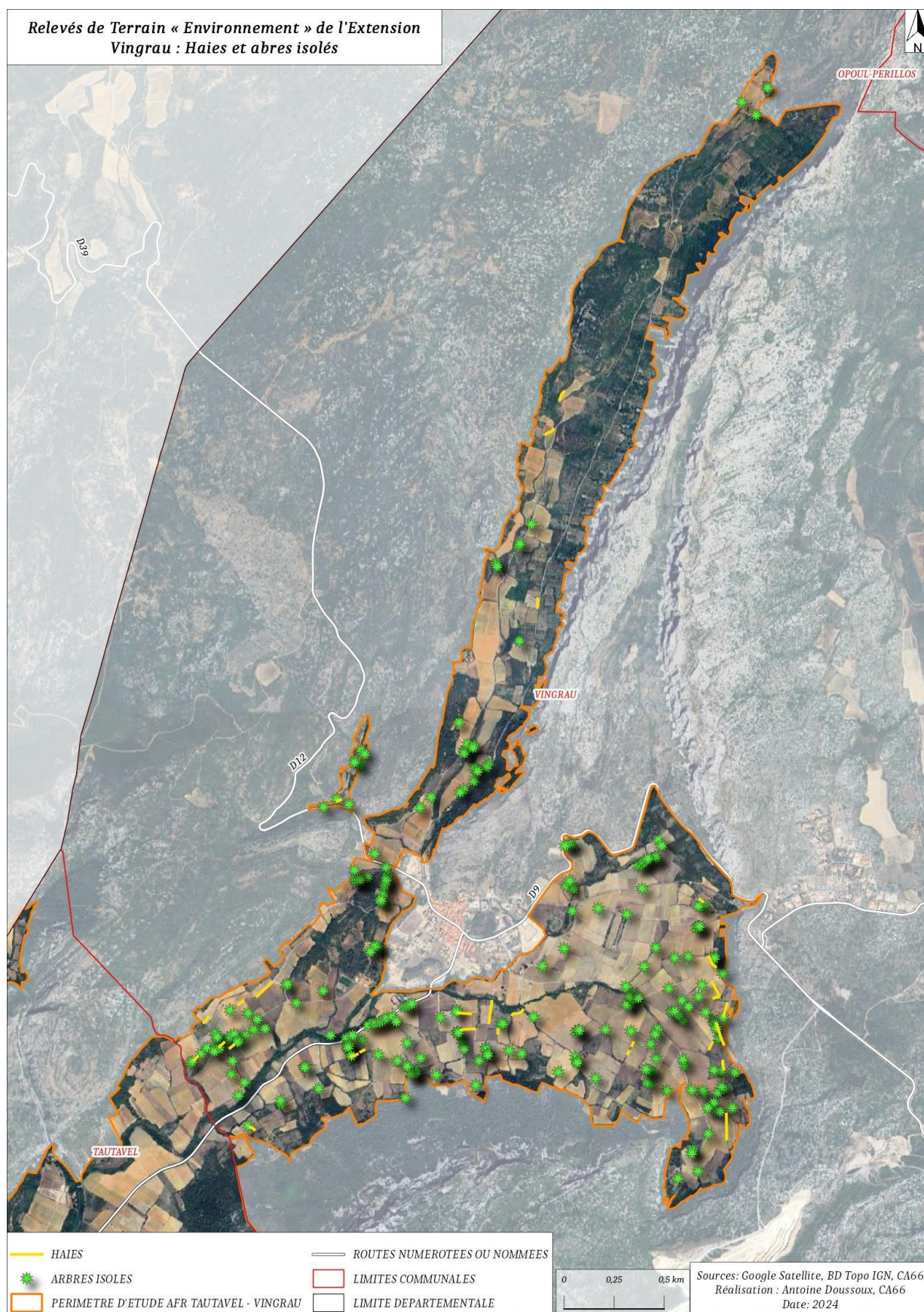


Figure 18 – Les haies et arbres isolés

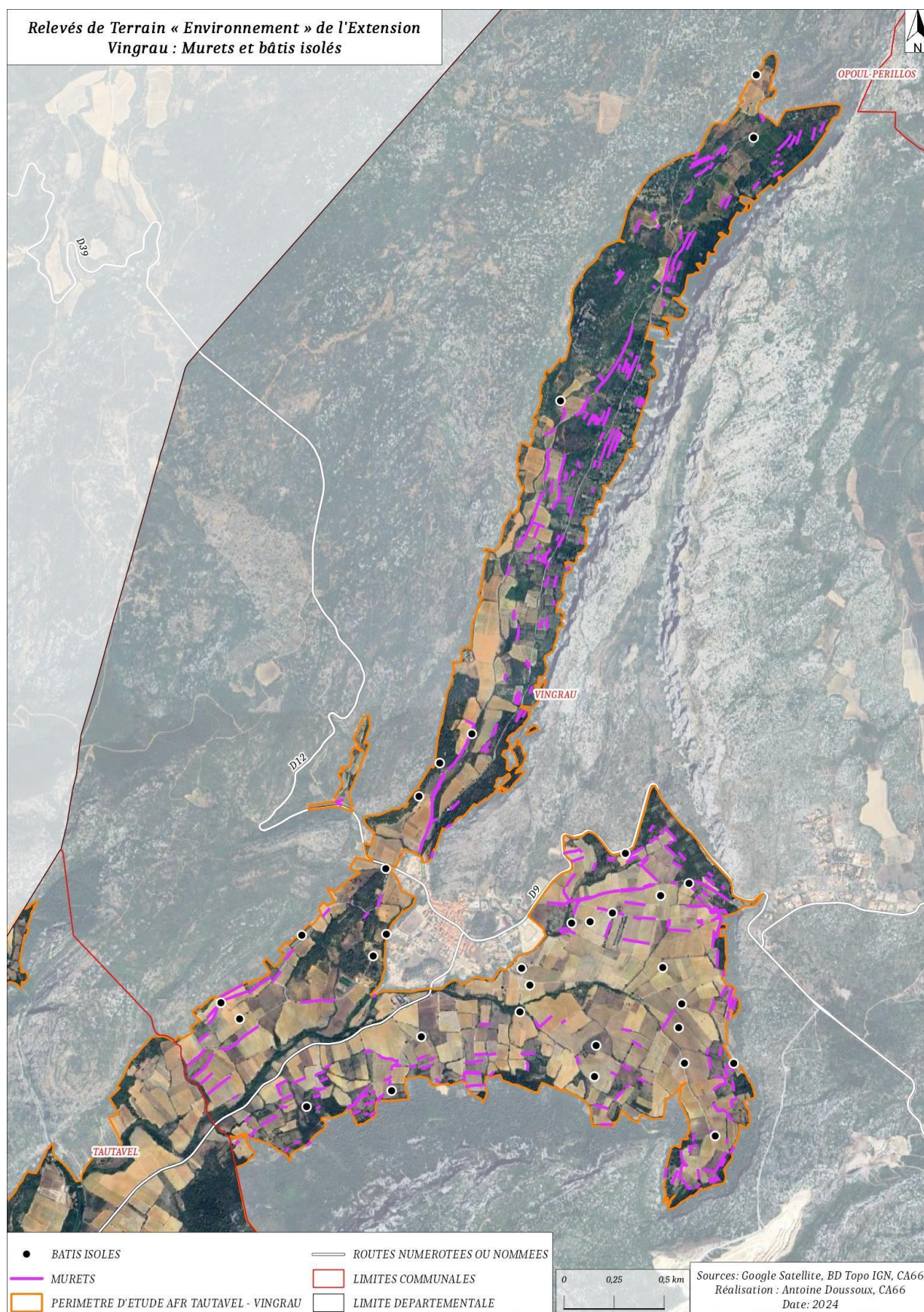


Figure 19 – Les murets et bâtis isolés

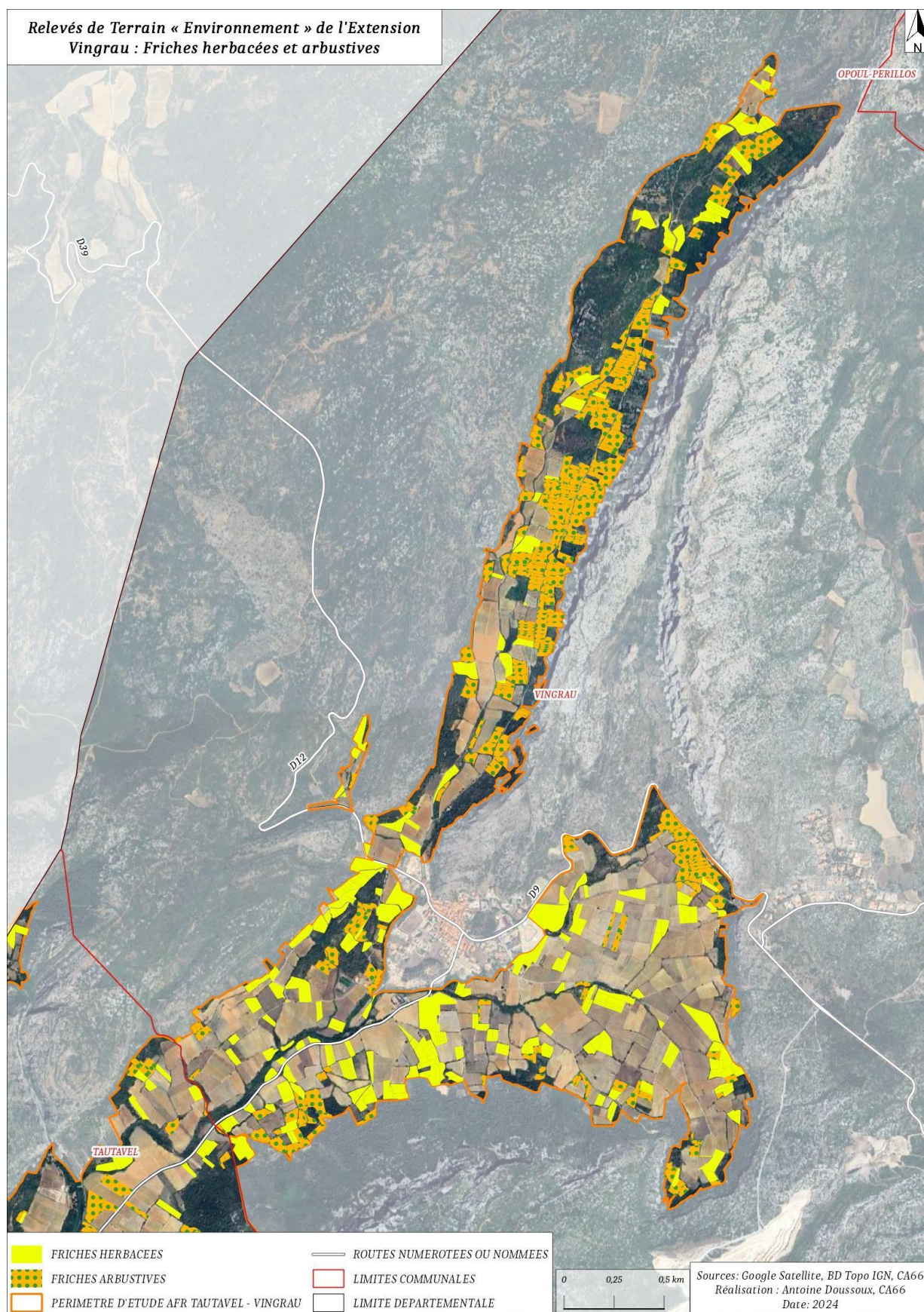


Figure 20 – Les friches herbacées et arbustives

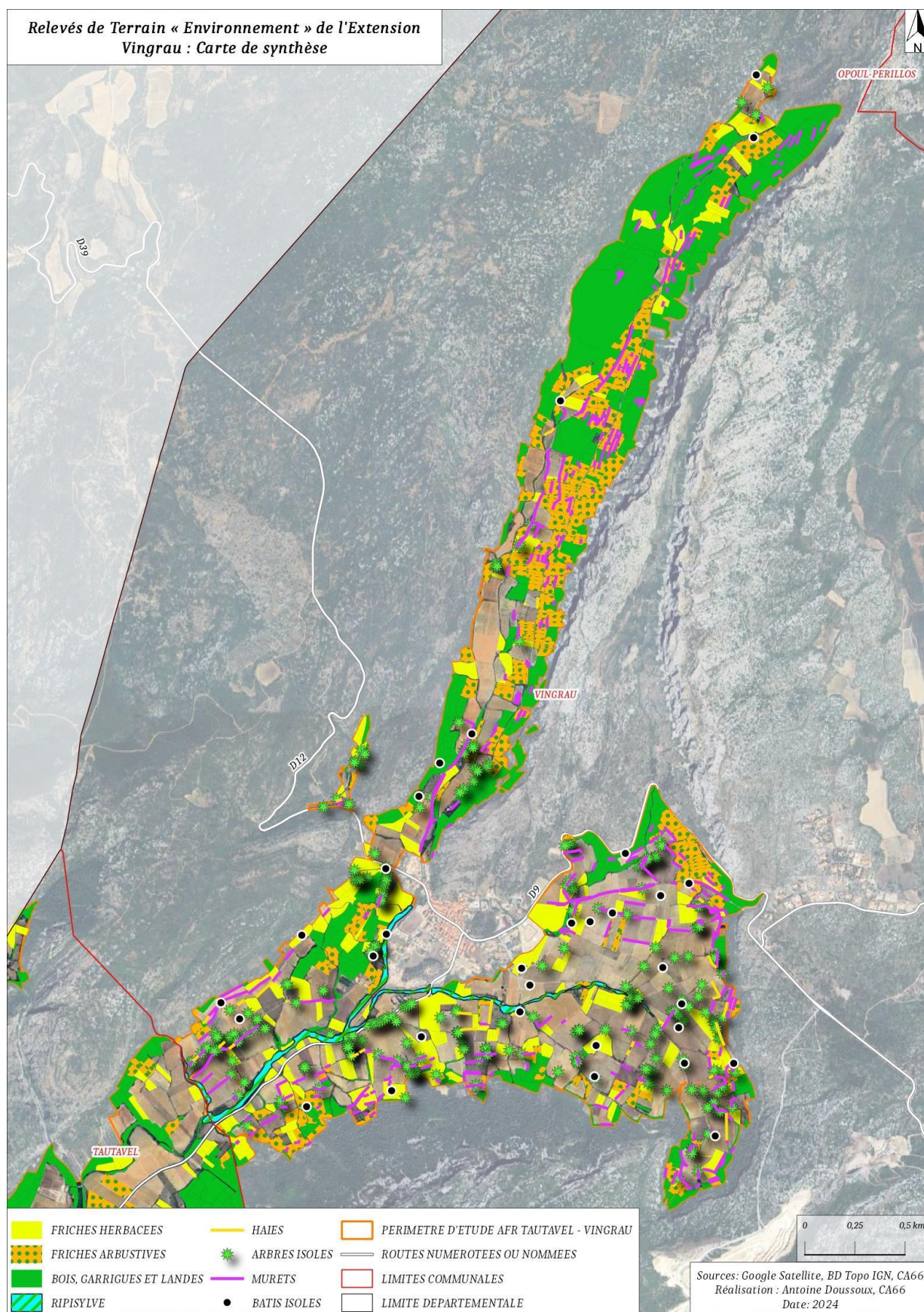


Figure 21 – Carte de synthèse des relevés terrain

4. Histoires et situations des sites bâtis

1. Eléments historiques

Le site de Vingrau a été occupé dès l'âge préhistorique. D'ailleurs toutes les Corbières l'ont été, et la présence de la Grotte de Tautavel en est la preuve la plus visible.

Il est difficile de trouver des traces des premiers temps de Vingrau. En fait il ne faut pas chercher du côté des documents historiques ou de l'architecture, puisque l'église initiale du village est typique du début du XIIe siècle, une époque où la paix relative de la région permettait la transformation des églises primitives contemporaines de Charlemagne en églises romanes. Il est ainsi possible d'affirmer que le village était déjà peuplé au XIIe siècle.

Vingrau fut ensuite une propriété de l'abbaye de Fontfroide, actuellement dans le département de l'Aude. Des documents apportent la preuve de cette possession entre 1260 et 1512, c'est-à-dire toute la période du Moyen-âge. Suite au traité de Corbeil (1258), par lequel fut établie la frontière entre l'Espagne et la France, la commune de Vingrau fut située juste à la frontière de ces deux pays.

L'événement majeur suivant s'est déroulé en 1639. Nous sommes alors en pleine guerre de 30 ans, la France a attaqué l'Espagne. Evidemment la première conquête a lieu dans la vallée du Verdoube, à la frontière. La chute du village se produira le 18 juin. Passé définitivement sous autorité française après le traité des Pyrénées (1659) elle ne subira pas vraiment de grands dommages par la suite : la révolution française n'a pas vraiment eu d'impact sur la village, et ce dernier était trop éloigné du front de la guerre franco-espagnole de 1793 pour être inquiétée.

L'origine du nom de Vingrau se trouve dans l'expression latine « viginti gradi », les vingt grades (traduisez les vingt marches). En effet, le chemin menant au village passe par ce que l'on appelle toujours « le pas de l'échelle », qui était constitué à l'époque romaine d'une voie pavée sur laquelle étaient construites ces marches. Peu à peu, le nom s'est transformé en « Pas de Vingrad », « Pas de vingt graus », puis « Vingrau ».

2. Patrimoine bâti, paysager et naturel

1. *Monuments historiques*

Aucun monument n'est inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques sur la commune de Vingrau, d'après la liste dressées par les Bâtiments de France (source : PLU).

2. *Sites inscrits et classés*

Aucun site inscrit et classé n'est présent sur la commune de Vingrau.

3. Patrimoine non classé

Le territoire vingraunais dispose d'un patrimoine riche, témoin de l'histoire du territoire et d'une certaine prospérité révolue de l'activité agricole.

Hormis les anciennes bâtisses nées de « l'industrie viticole » agencées le long de la rue Joffre, de certaines maisons du noyau originel ou des mas Llansou et Génégals, Vingrau possède deux églises et une chapelle toutes situées dans le village.

- Eglise Notre-Dame-de-L'Assomption

Au nord du village, s'érige l'église du XIIe siècle aujourd'hui sans mobilier, qui borde les rues Courteline et Richopin et constitue un point de repère.

- L'Eglise actuelle

Vingrau se distingue pour son église paroissiale actuelle qui est dédiée à Notre Dame de l'Assomption, comme l'ancienne église. Elle se localise près de la Mairie sur la place de la République à l'entrée du stade.

- La chapelle Notre-Dame-du-Bon-Conseil

La chapelle date de 1860. Elle contient une intéressante Vierge à l'enfant. Cette chapelle est située à l'entrée du village, au Nord-Est de la butte.

- Le lavoir

D'autres éléments surtout liés à l'hydraulique méritent d'être signalés. Par exemple, le lavoir ancien lieu social de la ville, localisé le long de la rue Joffre entre la place de la République et le cours de la Millère. D'autres éléments tels que les ponts en pierre au-dessus des affluents du Vingrau participent également à la richesse patrimoniale communale.

Le patrimoine vernaculaire vingraunais concerne également les parties rurales du territoire communal, où y sont recensés des abris en pierre et casots, dont certains sont bien conservés et de grande qualité, des puits couverts, des vestiges de moulin à eau ou de moulin à vent, des Mas, à l'origine des activités agricoles et muret de pierres sèches constituant un des éléments majeurs de l'aménagement des vignobles en terrasses.

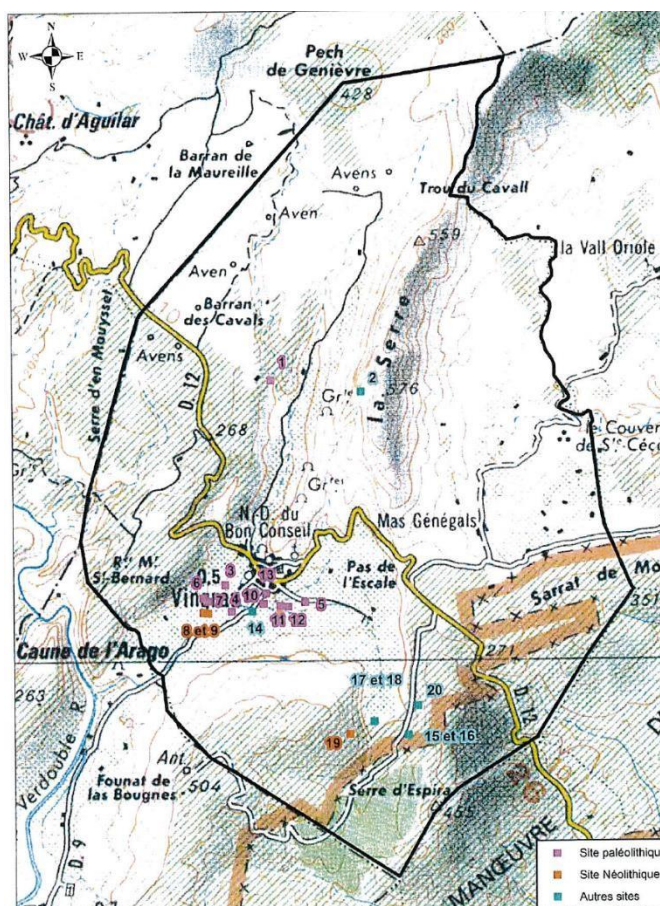


Figure 22 – Casots [Source : CA66]

5. Zones de présomption et prescription archéologique

L'état actuel des connaissances sur le territoire de Vingrau a permis de recenser 20 sites archéologiques dont environ 15 localisés au sein ou à proximité immédiate du périmètre d'étude.

Figure 23 – Les Zones de présomption et prescription archéologique (source : PLU Vingrau)



N°	Numéro d'inventaire	Désignation
1	66231001	Grotte paléolithique de Las Conques
2	66231002	Grotte du bronze ancien des Châtaigniers
3	66231003	Les espassoles site paléolithique
4	66231004	Cimetière neuf, site paléolithique
5	66231005	Rec del penjat, site paléolithique
6	66231006	Les espassoles nord 1, site paléolithique
7	66231007	Les espassoles nbord 2, site paléolithique
8/9	66231008-9	Les espassoles 2 et 3, sites paléolithique et néolithique
10	662310010	Rec del penjat 1, site paléolithique
11	662310011	Rec del penjat 2, site paléolithique
12	662310012	Rec del penjat 3, site paléolithique
13	662310013	Rec de la Figuerasse1, site paléolithique
14	662310014	La clotade
15-16	662310015-16	La loubatière roche 1 et 2, gravures rupestres
17-18	662310017-18	La loubatière roche 3 et 4, gravures rupestres
19	662310019	La loubatière grotte 1, site néolithique
20	662310020	La loubatière grotte 2

3. Contexte biotique

1. Protection au titre du réseau européen Natura 2000

Au même titre que le périmètre d'étude sur la commune de Tautavel, le périmètre d'étude AFR recoupe le site de la Z.P.S. n°FR9110111 « Basses-Corbières ». Ce site s'étend à la marge du périmètre d'étude au sud et sur une partie au nord.

La description du site, des espèces et du DOCOB est à retrouver au sein du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

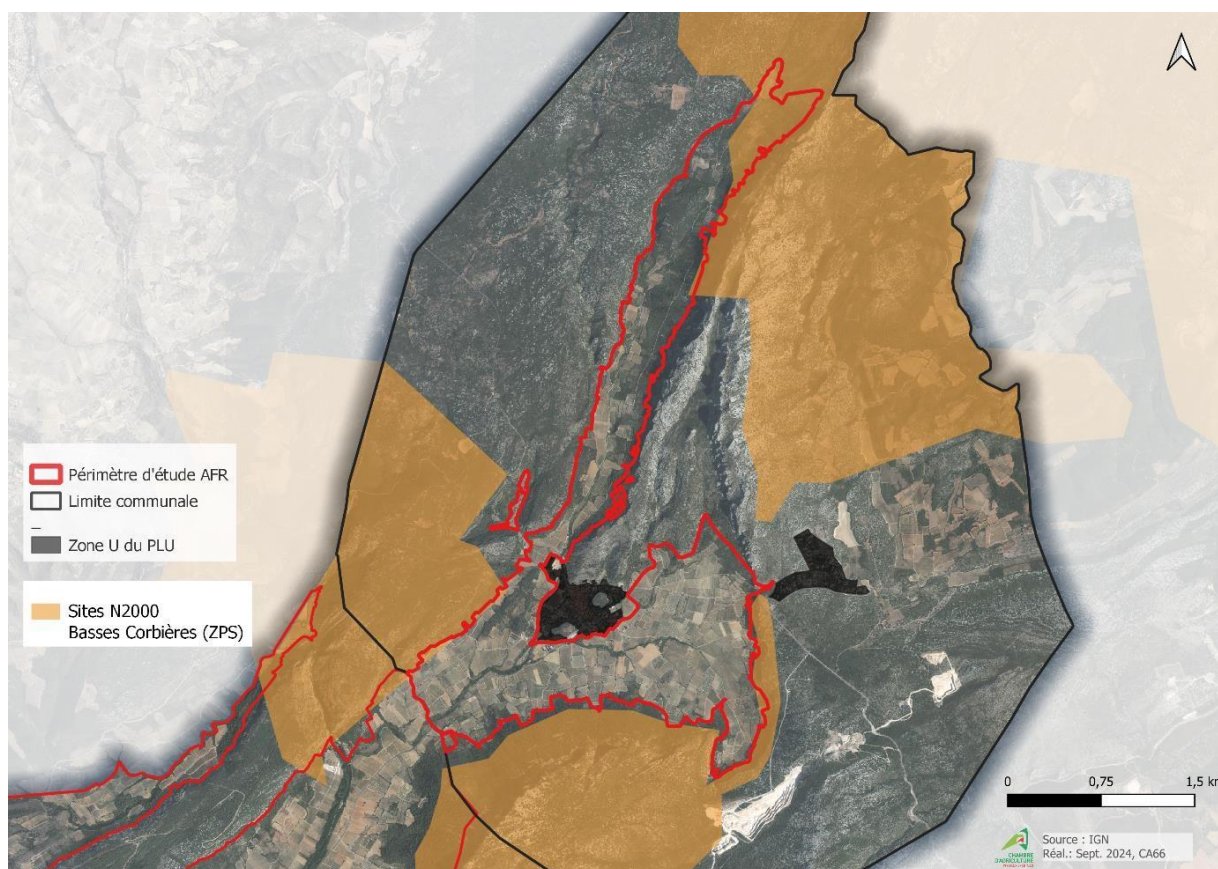


Figure 24 – Site Natura 2000

2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

- La préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R 411-1 du Code de l'Environnement. (R 411-15 du Code de l'Environnement) ;

- La protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (Article R 411-17 du Code de l'Environnement). Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

Le périmètre d'étude est concerné à la marge par l'APB Serrat de la Narède.

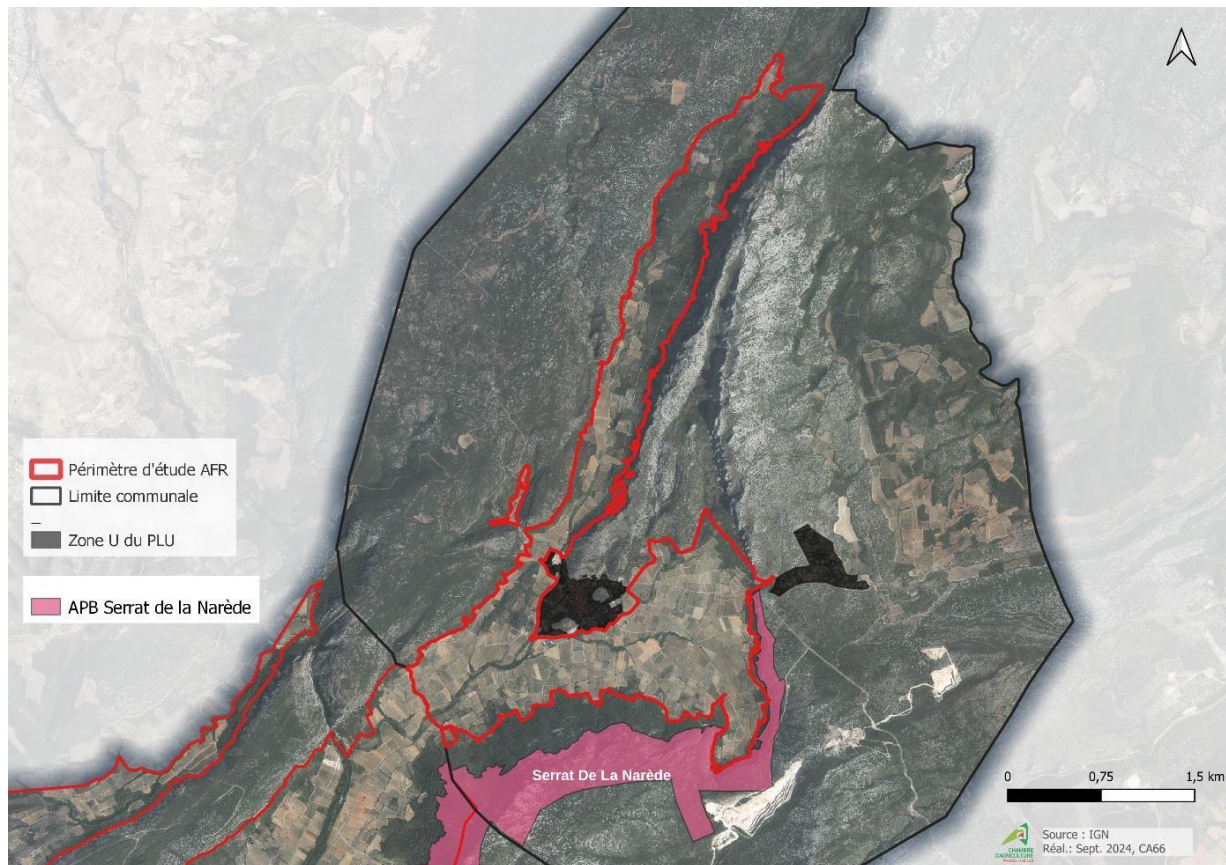


Figure 25 – Arrêté préfectoral de protection de biotope

3. Plans Nationaux d'Actions pour les espèces protégées

Le périmètre d'étude est concerné en totalité par les P.N.A.:

- Aigle royal (domaines vitaux) ;
- Aigle de Bonelli (domaines vitaux) ;
- Chiroptère ;
- Cistude d'Europe ;
- Lézard ocellé.

Le périmètre d'étude est concerné par le P.N.A. du Desman des Pyrénées.

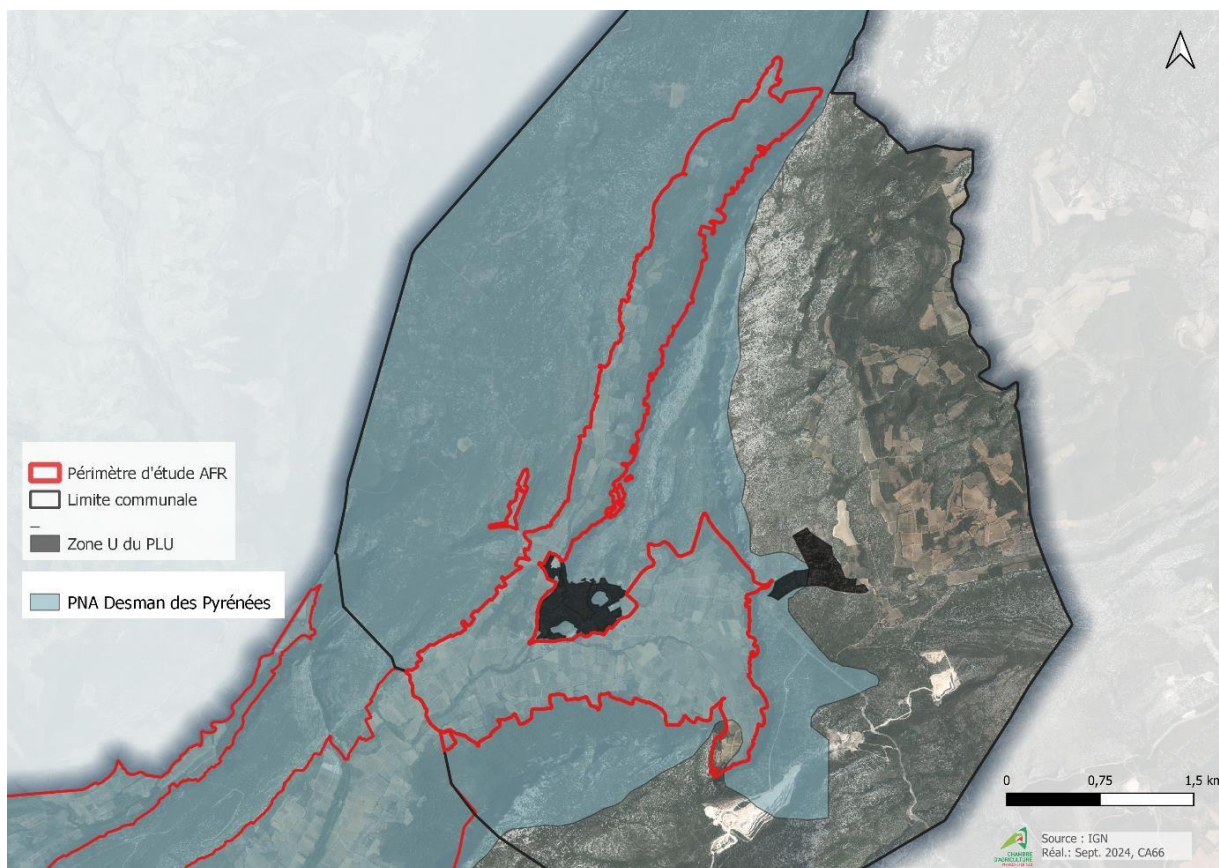


Figure 26 – PNA Desman des Pyrénées

La description des P.N.A est présente au sein du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

4. Zones écologiques patrimoniales inventoriées

1. Z.N.I.E.F.F.

Le périmètre d'étude est concerné par une ZNIEFF de Type 1 : n°1126-5095 « Falaises de Tautavel et de Vingrau ».

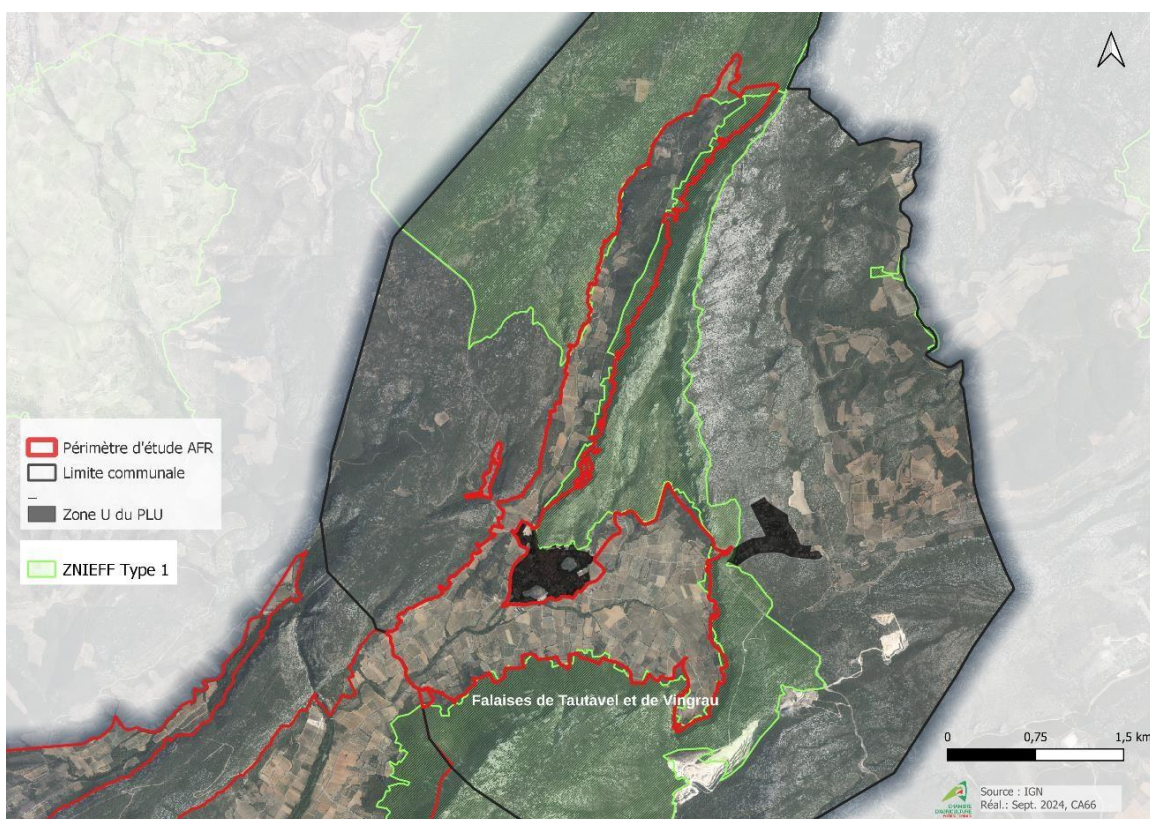


Figure 27 – ZNIEFF de type I

Le périmètre d'étude est concerné par deux ZNIEFF de Type 2 :

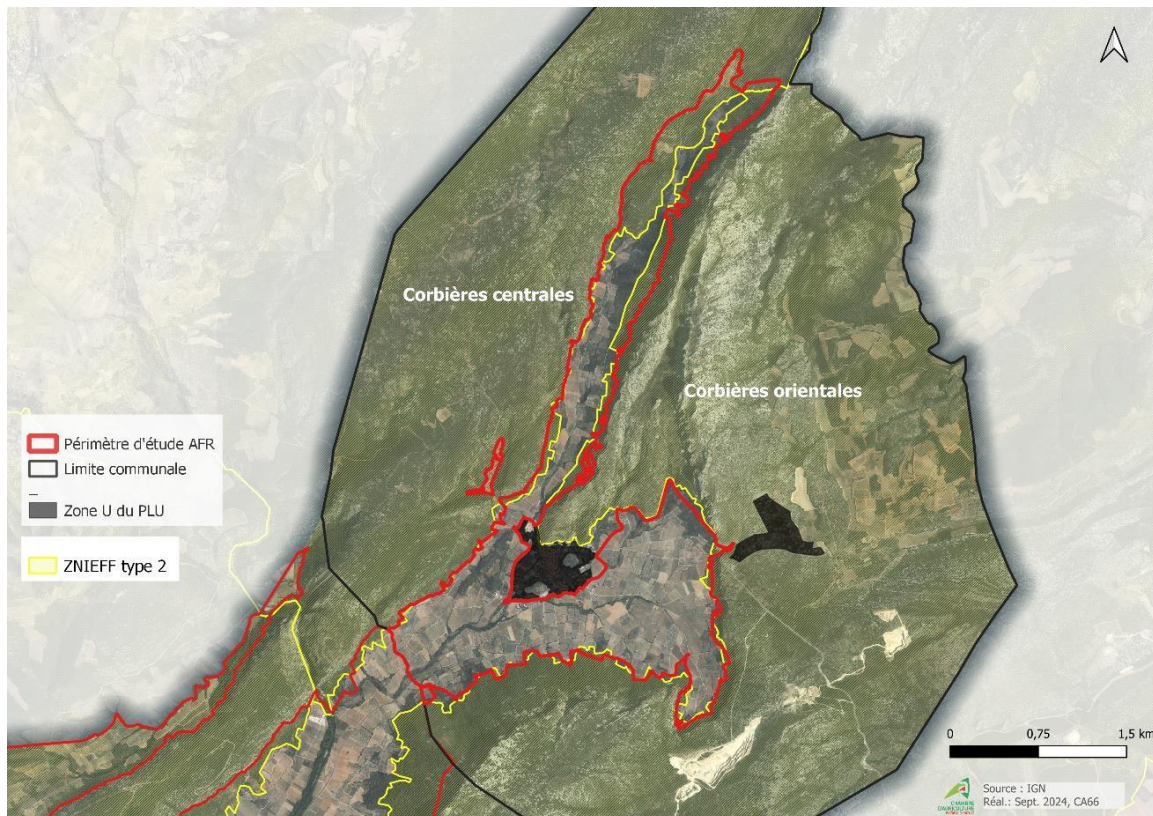


Figure 28 – ZNIEFF de type II

- **n°1126-0000 « Corbières orientales ».** Celle-ci fait l'objet d'une description au sein du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.
- **N°1122-0000 « Corbières centrales ».** Celle-ci s'étend sur des zones restreintes au nord du périmètre d'étude.

La plus grande partie de ce territoire, situé au cœur du massif des Corbières, appartient au département de l'Aude, son extrémité sud-est seulement étant concernée par le département des Pyrénées-Orientales. Elle se compose d'une succession de collines généralement calcaires, parfois à soubassement de marnes, de grès, de conglomérats ou de pélites. Son relief est accidenté, entaillé par de nombreuses vallées parfois soulignées de barres rocheuses et d'escarpements. Les altitudes, voisines de 300 à 400 mètres dans la partie nord, vont croissant au sud en se rapprochant des Pyrénées. Elles dépassent 700 mètres pour atteindre 917 mètres au Pech de Fraysse sur la Montagne de Tauch.

Le réseau hydrographique est abondant, constitué de cours d'eau permanents et temporaires. Il dépend de trois bassins versants distincts : au nord celui de l'Orbieu, le plus important en termes de surface, au sud celui de l'Agly et à l'est celui de la Berre, le moins étendu.

Soumis aux influences du climat méditerranéen, le territoire est surtout marqué par des formations végétales de milieux secs avec de vastes zones forestières alternant avec des garrigues, des maquis et des pelouses. Les zones habitées et les cultures (vignes et vergers principalement) se concentrent en bas de versant et dans les fonds de vallées ou de cuvettes (autour de Tuchan, Tournissan, Talairan, Villeneuve-des-Corbières...). L'exploitation forestière est une des activités les plus visibles au travers des nombreuses plantations de conifères et des diverses pistes forestières. Des champs d'éoliennes sont enfin notés sur certains sommets comme le Tauch.

Le périmètre est essentiellement matérialisé par les composantes naturelles du paysage. Il s'appuie sur la topographie (crêtes, cours d'eau, thalwegs, ruptures de pentes en bordure de plateau...), l'occupation du sol (limites entre zones cultivées et espaces naturels), les emprises humaines (routes, chemins ou pistes). Elle constitue l'une des plus grandes ZNIEFF de type II de la région avec près de 67000 hectares. Elle s'étire sur plus de 28 kilomètres du nord au sud et 26 kilomètres en moyenne d'est en ouest.

Cet ensemble de collines est constitué de vastes étendues de garrigues et de forêts. Il est peu artificialisé avec des activités humaines dispersées, ce qui lui confère un caractère naturel marqué. C'est un réservoir d'une grande richesse pour la flore et la faune méditerranéenne.

Les bois sont dominés par les peuplements de chênes. En soulane, sur les sols superficiels et aux altitudes les plus basses, la chênaie à Chêne vert (*Quercus ilex*) est prépondérante. Elle est remplacée par la chênaie à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) sur les zones à sol plus profond ou sur les versants exposés au nord. Dans les ombrées d'altitude à l'extrémité sud-ouest de la zone, apparaissent les premières hêtraies à Buis (*Buxus sempervirens*). Ces vastes surfaces boisées sont propices à la nidification de deux espèces patrimoniales de rapaces : le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) et l'Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*).

Les garrigues basses et leurs pelouses associées apparaissent à la faveur de sols superficiels, de milieux rocaillieux, d'anciens parcours d'animaux ou d'anciennes zones cultivées. Elles sont particulièrement riches sur le plan biologique. En milieux calcaires, ce sont des formations herbacées plus ou moins sèches de pelouses à Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) dans la plupart des secteurs rocaillieux, de pelouses à Aphyllante (*Aphyllanthes monspeliensis*) sur des sols marneux et de pelouses à Brome érigé (*Bromus erectus*) sur des sols calcaires assez profonds et à bonne alimentation en eau. Ces dernières constituent

généralement d'anciennes zones pastorales ou agricoles. Elles occupent des replats ou des bas de versants et font partie du « Mesobromion des Corbières ». Il s'agit d'un habitat déterminant riche en espèces, notamment en orchidées, à l'instar de l'Ophrys de Catalogne (*Ophrys catalaunica*), endémique de Catalogne et très rare en France. Sur les pentes fraîches, les « Steppes méditerranéo-montagnardes à *Sesleria* », autre habitat déterminant de type pelouse, se développent sur les reliefs exposés au nord. Parmi les nombreuses plantes patrimoniales présentes sont à signaler : la Spéculaire scabre (*Legousia scabra*), l'Astragale hérissée (*Astragalus echinatus*), le Pigamon tubéreux (*Thalictrum tuberosum*), dont la majorité des populations françaises se trouve dans les Corbières, le Bugrane sans épines (*Ononis mitissima*), le Trèfle à fleurs blanches (*Trifolium leucanthum*), le Grand Ephédra (*Ephedra major*), le Genêt élégant (*Genista pulchella*), sur des crêtes calcaires ventées, l'Orobanche de la santoline (*Orobanche santolinea*), plante parasite de la Santoline (*Santolina* sp.), la Sabline modeste (*Arenaria modesta*)... Sur sols siliceux, les quelques pelouses sont le refuge d'espèces acidiphiles peu répandues dans ces régions à dominance calcicole, avec notamment trois espèces de trèfle : le Trèfle raide (*Trifolium strictum*), le Trèfle de Boccone (*Trifolium bocconi*) et le Trèfle hérissé (*Trifolium hirtum*). Dans les maquis, on rencontre l'Adénocarpe de Toulon (*Adenocarpus telonensis*), présent en France uniquement dans le Var, cette partie des Corbières et la côte des Albères en Catalogne, et le Ciste à feuilles de peuplier (*Ciste à feuilles de peuplier*), présent en France uniquement dans quelques rares localités du Languedoc-Roussillon (Corbières et Cévennes).

Les parois rocheuses calcaires présentent des expositions contrastées qui permettent l'installation d'une grande diversité d'espèces végétales avec la Corbeille d'argent à gros fruits (*Hormathophylla macrocarpa*), endémique du sud de la France, l'Erodium fétide (*Erodium foetidum*), endémique du Languedoc, la Laitue délicate (*Lactuca tenerrima*), le Lamier à grandes fleurs (*Lamium garganicum* subsp. *longiflorum*), la Julienne à feuilles laciniées (*Hesperis laciniata*)... Elles offrent également des sites favorables à la nidification de quatre espèces de rapaces : l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), le plus emblématique, l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). Les grottes et autres anfractuosités rocheuses sont quant à elles des refuges pour les chiroptères. Huit espèces sont dénombrées parmi lesquelles le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).

Pour la faune, les mosaïques de pelouses et de garrigues sont des territoires de chasse importants pour les rapaces et les chauves-souris. Dans cette ambiance méditerranéenne caractérisée par les milieux arides, divers milieux humides sont recensés. Ce sont des cours d'eau permanents ou temporaires dans les vallées, ainsi que des sources et des suintements liés le plus souvent à des résurgences diffuses.

- Les espèces végétales déterminantes et remarquables :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Adenocarpus telonensis</i> (Loisel.) DC.	Adénocarpe de Toulon	stricte
<i>Adonis annua</i> L.	Adonis annuelle	à critères
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés	à critères
<i>Allium chamaemoly</i> L.	Ail petit moly	stricte
<i>Anthemis triumfetti</i> (L.) DC.	Anthémis de Trionfetti	stricte
<i>Arenaria modesta</i> Dufour	Sabline modeste	stricte
<i>Aristolochia paucinervis</i> Pomet	Aristoloché à nervures peu nombreuses	stricte
<i>Artemisia caerulescens</i> L. subsp. <i>gallica</i> (Willd.) K.M.Perss.	Armoise bleuâtre de France	stricte
<i>Asperula arvensis</i> L.	Aspérule des champs	à critères
<i>Astragalus echinatus</i> Murray	Astragale hérissé	stricte
<i>Brassica montana</i> Pourr.	Chou des montagnes	stricte
<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.	Potamot coloré	remarquable
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	Pulmonaire affine	remarquable
<i>Salvia lavandulifolia</i> Vahl subsp. <i>vellerea</i> (Cuatrec.) Rivas Goday & Rivas Mart.	Sauge d'Espagne	stricte
<i>Saxifraga fragilis</i> Schrank	Saxifrage des Corbières	stricte
<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Jonc des chaisiers	remarquable
<i>Scorzonera austriaca</i> Willd. subsp. <i>bupleurifolia</i> (Pouzol.) Bonnier	Scorsonère à feuilles de buplèvre	stricte
<i>Scorzonera crispata</i> (Boiss.) Boiss.	Scorsonère à feuilles crispées	stricte
<i>Sideritis hirsuta</i> L.	Crapaudine hirsute	stricte
<i>Sideritis peyrei</i> Timb.-Lagr. subsp. <i>pastoris</i> (Sennen) Coulomb	Crapaudine des pâtures	stricte
<i>Stachys heraclea</i> All.	Epiaire d'Héraclée	stricte
<i>Tamarix africana</i> Poir.	Tamaris d'Afrique	stricte
<i>Thalictrum tuberosum</i> L.	Pigamon tubéreux	stricte
<i>Trifolium bocconi</i> Savi	Trèfle de Boccone	stricte
<i>Trifolium hirtum</i> All.	Trèfle hérissé	stricte
<i>Trifolium leucanthum</i> M.Bieb.	Trèfle à fleurs blanches	stricte
<i>Trifolium strictum</i> L.	Trèfle raide	stricte

Figure 29 – Liste des
espèces végétales
déterminantes de la ZNIEFF
« Corbière centrale »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Briza minor</i> L.	Petite amourette	stricte
<i>Bromus pannonicus</i> Kumm. & Sendtn.	Brome de Pannonie	remarquable
<i>Bufonia paniculata</i> Dubois ex Delarbre	Bufonie paniculée	stricte
<i>Bunium pachypodum</i> P.W.Ball	Bunium à pied épais	stricte
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier	Buplèvre de Toulon	remarquable
<i>Bupleurum semicompositum</i> L.	Buplèvre glauque	stricte
<i>Carex brevicollis</i> DC.	Laïche à bec court	stricte
<i>Carex punctata</i> Gaudin	Laïche ponctuée	stricte
<i>Centaurium maritimum</i> (L.) Fritsch	Chlore maritime	stricte
<i>Centranthus lecoqii</i> Jord.	Centranthe de Lecoq	remarquable
<i>Cheilophus intybaceus</i> (Lam.) Dostál	Centaurée fausse-chicorée	stricte
<i>Cirsium echinatum</i> (Desf.) DC.	Cirse épineux	stricte
<i>Cirsium richterianum</i> Gillet	Cirse de Richter	stricte
<i>Cistus populifolius</i> L.	Ciste à feuilles de peuplier	stricte
<i>Clematis recta</i> L.	Clématite droite	stricte
<i>Consolida ajacis</i> (L.) Schur	Pied-d'alouette d'Ajax	à critères
<i>Cynoglossum dioscoridis</i> Vill.	Cynoglosse de Dioscoride	stricte
<i>Dactylorhiza insularis</i> (Sommier ex Martelli) Landwehr	Orchis de Corse	stricte
<i>Ephedra major</i> Host	Grand éphédra	stricte
<i>Epipactis tremolsii</i> Pau	Epipactis de Tremols	remarquable
<i>Erodium crispum</i> Lapeyr.	Erodium crépu	stricte
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
<i>Erysimum nevadense</i> Reut.	Velar du Nevada	stricte
<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte	Euphorbe de Duval	remarquable
<i>Euphorbia flavicoma</i> DC. subsp. <i>mariolensis</i> (Rouy) O. Bolos & Vigo	Euphorbe à têtes jaune d'or	stricte
<i>Festuca lambinonii</i> Kerguelen	Fétuque de Lambinon	remarquable
<i>Gagea bohemica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f.	Gagée de Bohême	remarquable
<i>Gagea granatelli</i> (Pari.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort.	Gagée des prés	stricte
<i>Galium papillosum</i> Lapeyr.	Gaillet à fruits papilleux	stricte
<i>Galium timeroi</i> Jord.	Gaillet de Timéro	remarquable
<i>Galium tricomutum</i> Dandy	Gaillet à trois cornes	à critères
<i>Galium verticillatum</i> Danthoine ex Lam.	Gaillet verticillé	stricte
<i>Genista pulchella</i> Vis.	Genêt élégant	stricte
<i>Glaucium corniculatum</i> (L.) Rudolph	Pavot cornu	à critères
<i>Helianthemum pilosum</i> (L.) Desf.	Hélianthème violacé	stricte
<i>Hesperis laciniata</i> All.	Julienne à feuilles laciniées	stricte
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrélide ciliée	remarquable
<i>Hornathophylla macrocarpa</i> (DC.) Küpfer	Corbeille d'argent à gros fruits	stricte
<i>Hypericum hyssopifolium</i> Chaix	Millepertuis à feuilles d'hysope	stricte
<i>Inula hirta</i> L.	Inule hérissée	remarquable
<i>Inula salicina</i> L.	Inule à feuilles de saule	remarquable
<i>Lactuca tenerima</i> Pourr.	Laitue délicate	stricte
<i>Lamium garganicum</i> L. subsp. <i>longiflorum</i> (Ten.) Kerguelen	Lamier à grandes fleurs	stricte
<i>Lathyrus filiformis</i> (Lam.) J. Gay	Gesse filiforme	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
<i>Legousia scabra</i> (Lowe) Gamisans	Spéculaire scabre	stricte
<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam.	Marguerite à feuilles de graminée	remarquable
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
<i>Lupinus angustifolius</i> L.	Lupin à feuilles étroites	remarquable
<i>Lysimachia ephemerum</i> L.	Lysimaque à feuilles de saule	stricte
<i>Medicago hybrida</i> (Pourr.) Trautv.	Luzerne hybride	stricte
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Melilotus elegans</i> Salzmann ex Ser.	Méillot élégant	stricte
<i>Ononis mississippica</i> L.	Bugrane sans épine	stricte
<i>Ononis viscosa</i> L. subsp. <i>breviflora</i> (DC.) Nyman	Bugrane visqueux	remarquable
<i>Onopordum acaulon</i> L. subsp. <i>acaulon</i>	Onopordon acaule	à critères
<i>Ophrys cataunica</i> O. Danesch & E. Danesch	Ophrys de Catalogne	stricte
<i>Ophrys ciliata</i> Biv.	Ophrys miroir	remarquable
<i>Orobancha santolinæ</i> Loscos & Pardo	Orobanche de la santoline	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Polygala rupestris</i> Pourr.	Polygale des rochers	stricte

- Les espèces animales déterminantes et remarquables :

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède	stricte
<i>Pelophylax kl. grafi</i>	-	stricte
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	remarquable

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	remarquable
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	remarquable
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	à critères
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	remarquable
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	à critères

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Apatura illa</i>	Petit Mars changeant	stricte
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte
<i>Melitaea deione</i>	La Mélitée des Linares	stricte
<i>Pieris ergane</i>	Piérade de l'Aethionème	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	remarquable

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Belgrandia gibba</i>	-	stricte
<i>Belgrandia marginata</i>	-	stricte
<i>Bythinella rufescens</i>	-	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aeshna affinis</i>	-	remarquable
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat	remarquable
<i>Coenagrion caerulescens</i>	Agrion bleuâtre	stricte
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	stricte
<i>Cordulegaster bidentata</i>	Cordulegastre bidenté	stricte
<i>Gomphus similimus</i>	Gomphe semblable	stricte
<i>Macromia splendens</i>	Cordule splendide	stricte
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordule à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circus cyaneus</i>	Circée Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	à critères
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	stricte
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	stricte
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

<i>Belgrandia marginata</i>	-	stricte
<i>Bythinella rufescens</i>	-	stricte
Odonates		
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aeshna affinis</i>	-	remarquable
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat	remarquable
<i>Coenagrion caeruleum</i>	Agrion bleuâtre	stricte
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	stricte
<i>Cordulegaster bidentata</i>	Cordulegastre bidenté	stricte
<i>Gomphus similis</i>	Gomphe semblable	stricte
<i>Macromia splendens</i>	Cordulle splendide	stricte
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulle à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Figure 30 – Liste des espèces animales déterminantes de la ZNIEFF « Corbière centrale »

2. Z.I.C.O.

Le périmètre d'étude est concernée en totalité par la Z.I.C.O. n°LR07 « Basses Corbières ». Une description de cette ZICO est présente au sein du diagnostic environnemental de l'AFR de Tautavel.

3. Les Espaces naturels sensibles

Depuis 1985, le Conseil Départemental détient la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Aujourd'hui, le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN 2009) constitue le pilier de la politique environnementale départementale. Document cadre, il se base sur un état des lieux du patrimoine naturel pour élaborer une stratégie de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels.

Pour mettre en œuvre sa compétence en faveur de la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental dispose notamment d'un outil foncier : le droit de préemption. Le Conseil Départemental peut ainsi créer des zones de préemption (ZPENS), lui permettant d'acquérir des terrains présentant des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou menacées

Le périmètre d'étude est concerné à sa marge par l'ENS « Serrat de la Narede ».

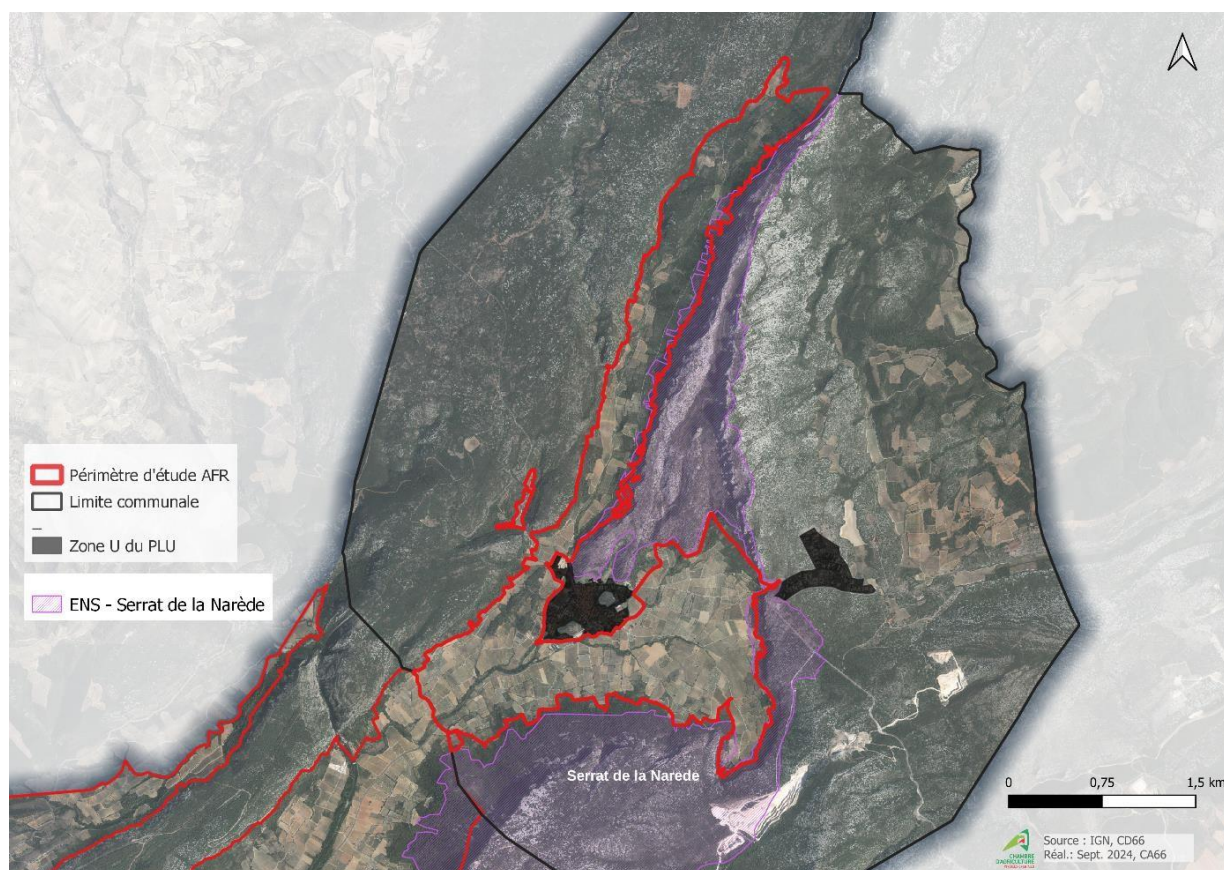


Figure 31 – Les ENS

5. Zones Humides

D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales, le périmètre d'étude est concerné par quelques « zones humides potentielles »

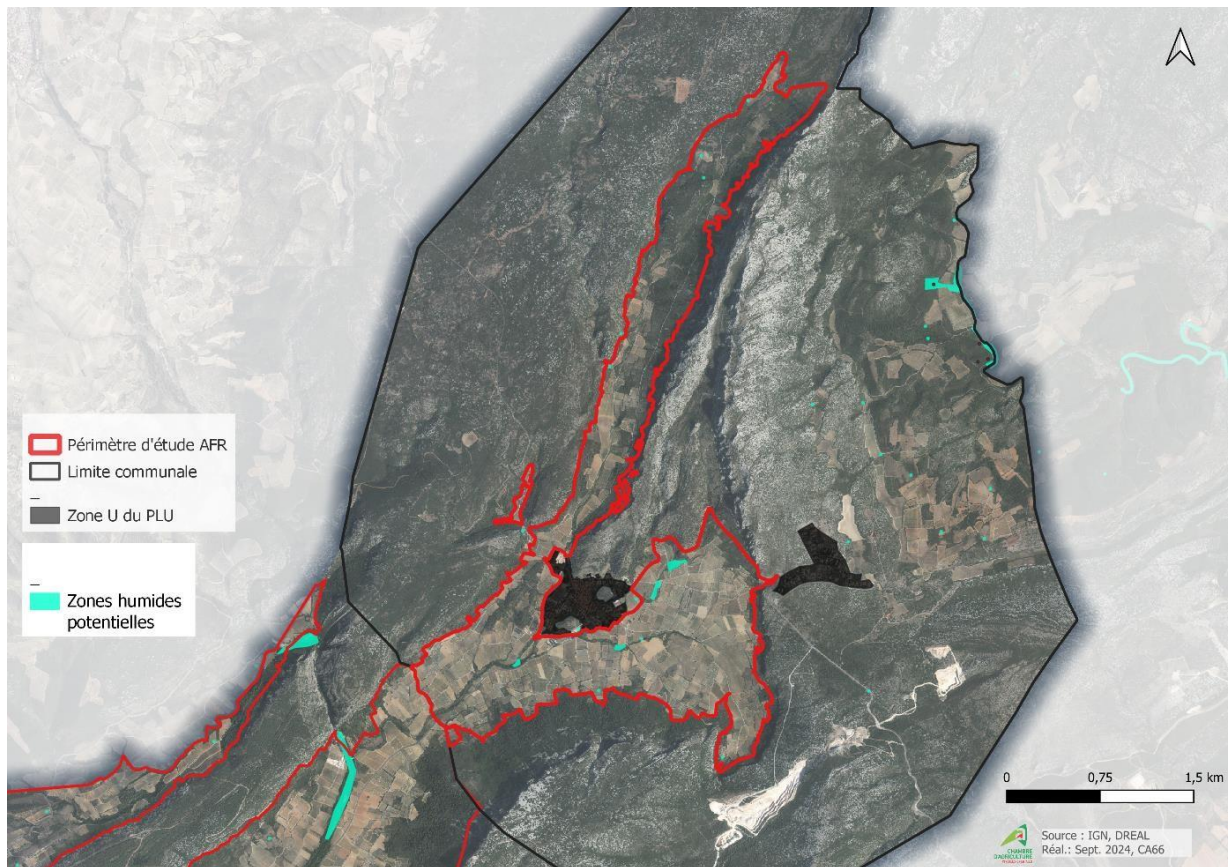


Figure 32 – Les zones humides

6. Trame Verte et Bleue

Les documents définissant la Trame Verte et Bleue aux différentes échelles du territoire sont:

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique SRCE intégré au SRADDET Occitanie ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial SCoT de la Plaine du Roussillon : les boisements sont des coeurs de nature à protéger et les corridors écologiques traversant les cultures sont à préserver et restaurer ;
- La Charte du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes ;
- Le PLU intercommunal de la Communauté Urbaine de Perpignan en cours d'élaboration depuis 2015.

SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

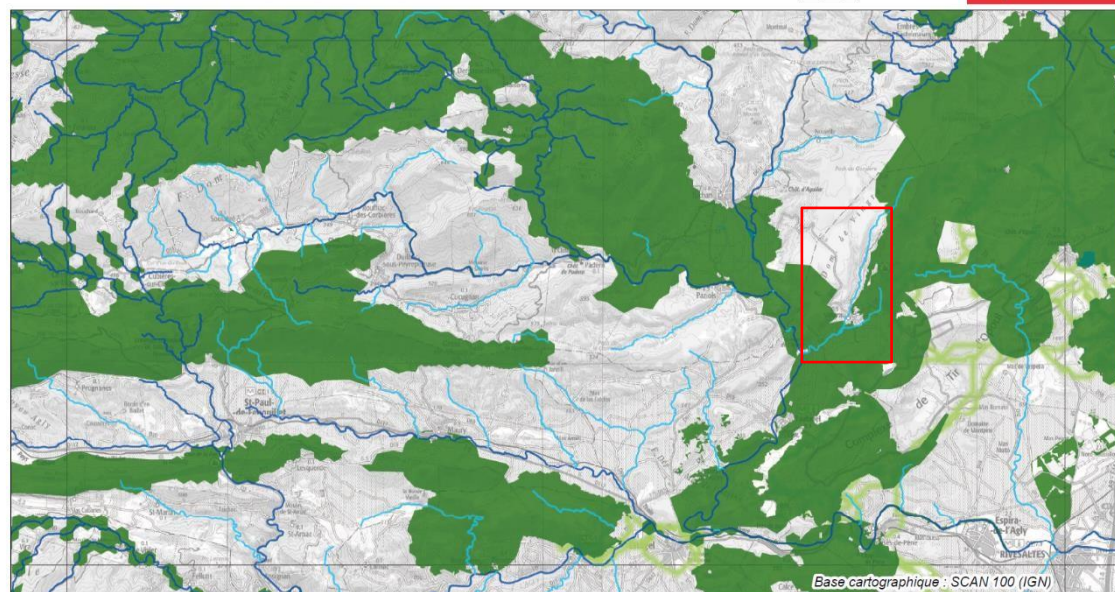
Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

Espaces de mobilité



PA	PS
04	05
06	07
08	09
10	11
12	13
14	15
16	17
18	19
20	21
22	23
24	25
26	27
28	29
30	31
32	33
34	35
36	37
38	39
40	41
42	43
44	45
46	47
48	49
50	51
52	53
54	55
56	57
58	59
60	61
62	63
64	65
66	67
68	69
70	71
72	73
74	75
76	77
78	79
80	81
82	83
84	85
86	87
88	89
90	91
92	93
94	95
96	97
98	99
100	101
102	103
104	105
106	107
108	109
110	111
112	113
114	115
116	117
118	119
120	121
122	123
124	125
126	127
128	129
130	131
132	133
134	135
136	137
138	139
140	141
142	143
144	145
146	147
148	149
150	151
152	153
154	155
156	157
158	159
160	161
162	163
164	165
166	167
168	169
170	171
172	173
174	175
176	177
178	179
180	181
182	183
184	185
186	187
188	189
190	191
192	193
194	195
196	197
198	199
200	201
202	203
204	205
206	207
208	209
210	211
212	213
214	215
216	217
218	219
220	221
222	223
224	225
226	227
228	229
230	231
232	233
234	235
236	237
238	239
240	241
242	243
244	245
246	247
248	249
250	251
252	253
254	255
256	257
258	259
260	261
262	263
264	265
266	267
268	269
270	271
272	273
274	275
276	277
278	279
280	281
282	283
284	285
286	287
288	289
290	291
292	293
294	295
296	297
298	299
300	301
302	303
304	305
306	307
308	309
310	311
312	313
314	315
316	317
318	319
320	321
322	323
324	325
326	327
328	329
330	331
332	333
334	335
336	337
338	339
340	341
342	343
344	345
346	347
348	349
350	351
352	353
354	355
356	357
358	359
360	361
362	363
364	365
366	367
368	369
370	371
372	373
374	375
376	377
378	379
380	381
382	383
384	385
386	387
388	389
390	391
392	393
394	395
396	397
398	399
400	401
402	403
404	405
406	407
408	409
410	411
412	413
414	415
416	417
418	419
420	421
422	423
424	425
426	427
428	429
430	431
432	433
434	435
436	437
438	439
440	441
442	443
444	445
446	447
448	449
450	451
452	453
454	455
456	457
458	459
460	461
462	463
464	465
466	467
468	469
470	471
472	473
474	475
476	477
478	479
480	481
482	483
484	485
486	487
488	489
490	491
492	493
494	495
496	497
498	499
500	501
502	503
504	505
506	507
508	509
510	511
512	513
514	515
516	517
518	519
520	521
522	523
524	525
526	527
528	529
530	531
532	533
534	535
536	537
538	539
540	541
542	543
544	545
546	547
548	549
550	551
552	553
554	555
556	557
558	559
560	561
562	563
564	565
566	567
568	569
570	571
572	573
574	575
576	577
578	579
580	581
582	583
584	585
586	587
588	589
590	591
592	593
594	595
596	597
598	599
600	601
602	603
604	605
606	607
608	609
610	611
612	613
614	615
616	617
618	619
620	621
622	623
624	625
626	627
628	629
630	631
632	633
634	635
636	637
638	639
640	641
642	643
644	645
646	647
648	649
650	651
652	653
654	655
656	657
658	659
660	661
662	663
664	665
666	667
668	669
670	671
672	673
674	675
676	677
678	679
680	681
682	683
684	685
686	687
688	689
690	691
692	693
694	695
696	697
698	699
700	701
702	703
704	705
706	707
708	709
710	711
712	713
714	715
716	717
718	719
720	721
722	723
724	725
726	727
728	729
730	731
732	733
734	735
736	737
738	739
740	741
742	743
744	745
746	747
748	749
750	751
752	753
754	755
756	757
758	759
760	761
762	763
764	765
766	767
768	769
770	771
772	773
774	775
776	777
778	779
780	781
782	783
784	785
786	787
788	789
790	791
792	793
794	795
796	797
798	799
800	801
802	803
804	805
806	807
808	809
810	811
812	813
814	815
816	817
818	819
820	821
822	823
824	825
826	827
828	829
830	831
832	833
834	835
836	837
838	839
840	841
842	843
844	845
846	847
848	849
850	851
852	853
854	855
856	857
858	859
860	861
862	863
864	865
866	867
868	869
870	871
872	873
874	875
876	877
878	879
880	881
882	883
884	885
886	887
888	889
890	891
892	893
894	895
896	897
898	899
900	901
902	903
904	905
906	907
908	909
910	911
912	913
914	915
916	917
918	919
920	921
922	923
924	925
926	927
928	929
930	931
932	933
934	935
936	937
938	939
940	941
942	943
944	945
946	947
948	949
950	951
952	953
954	955
956	957
958	959
960	961
962	963
964	965
966	967
968	969
970	971
972	973
974	975
976	977
978	979
980	981
982	983
984	985
986	987
988	989
990	991
992	993
994	995
996	997
998	999
1000	1001



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

0 5 10 15 Kilomètres

Figure 33 – LA TVB du SRCE

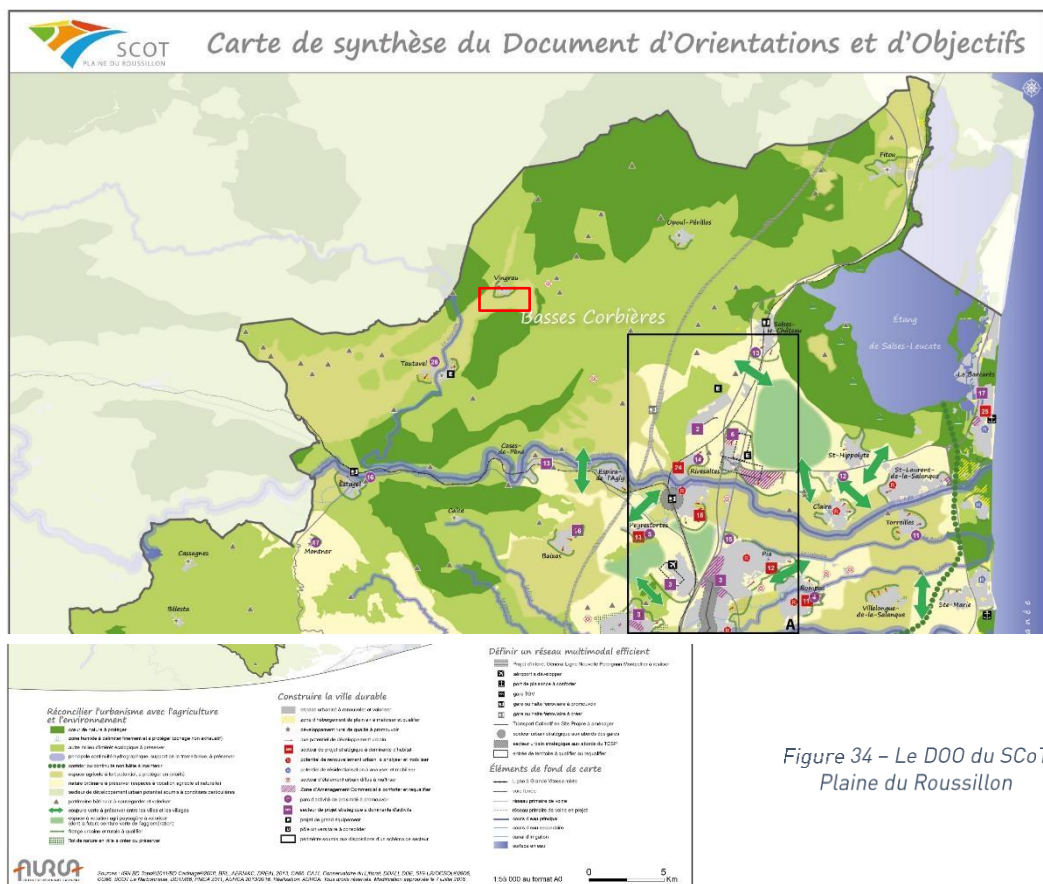


Figure 34 – Le D00 du SCOT
Plaine du Roussillon

Le périmètre d'étude est intégré au sein de « nature ordinaire à préserver (espace à vocation agricole et naturelle) ».

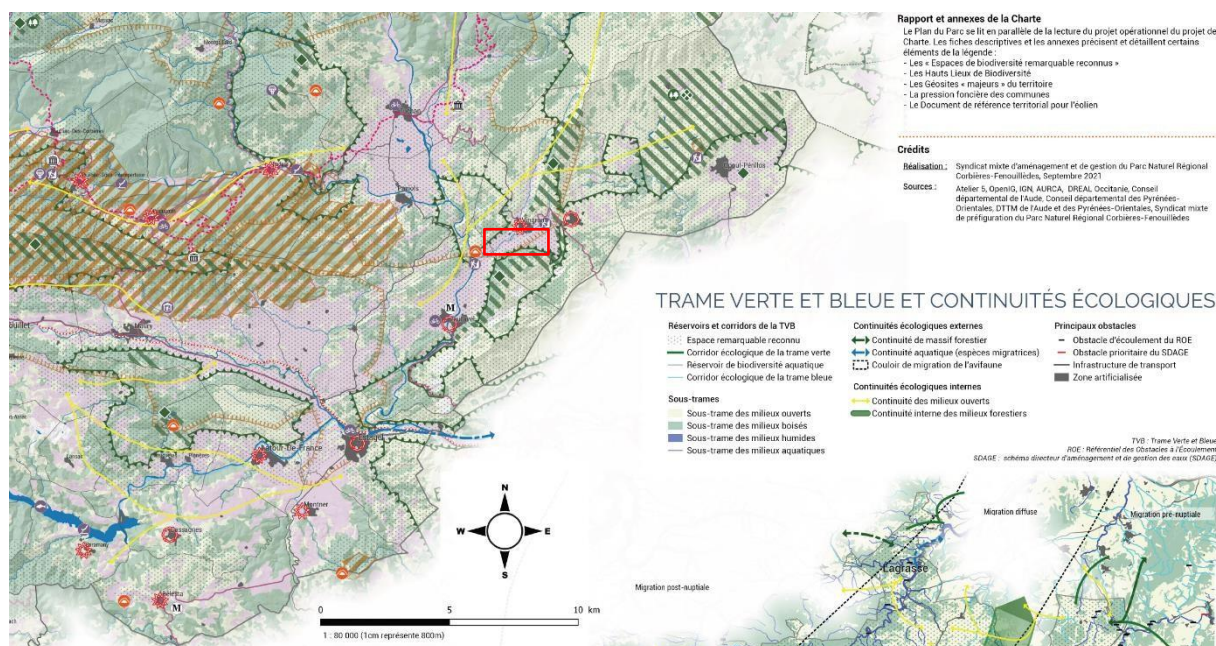


Figure 35 – Extrait de la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes

Le périmètre d'étude est considéré comme faisant partie « d'espace remarquable reconnu ».

Les principaux éléments à retenir :

- Un périmètre d'étude encerclé par un relief marqué, **façonné par les cours d'eau** qui confluent dans le cirque pour former le ruisseau dit de « Vingrau » ;
- Des **masses d'eau souterraines et superficielles** qui ont atteint leurs objectifs de « Bon état » mais un milieu très sensible aux pollutions diffuses (pesticides) ;
- Un périmètre d'étude **compris au sein du bassin d'alimentation et du bassin primaire du captage prioritaire « Verdoules les canals »** (implantée sur la commune de Tautavel) ;
- Un **aléa inondation** identifié comme très fort aux abords des cours d'eau et un **risque de mouvement de terrain** à prendre en compte ;
- Des **Obligations Légales de Débroussaillage** présentes sur une grande partie du périmètre ;
- Des **boisements** limités aux haies arborées et arbustives ainsi qu'aux ripisylves qui accompagnent les correchs et les rivières. Des **arbres isolés, bosquets et murets** qui forment des points d'alerte dans le paysage ;
- Un patrimoine naturel à préserver avec notamment : **1 site Natura 2000, 1 Arrêté préfectoral de protection de biotope, 6 Plans Nationaux d'Actions pour les espèces protégées, 1 ZNIEFF de type 1 & 2 ZNIEFF de type 2, 1 ZICO, 1 ENS et des zones humides potentielles.**

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Représentation du relief aux alentours du périmètre d'étude	6
Figure 2 – Profil altimétrique 1 (à gauche, cf. carte), 2 (au milieu, cf. carte) et 3 (à droite, cf. carte)	7
Figure 3 – Les cours d'eau	8
Figure 4 – Les captages et aires d'alimentation	10
Figure 5 – Zonage du risque sismique dans les Pyrénées-Orientales	11
Figure 6 – Synthèse des aléas du risque d'inondation – Porter à connaissance 2019 – Préfecture des Pyrénées-Orientales	12
Figure 7 – Plan de zonage du P.P.R. approuvé	13
Figure 8 – Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain (Source : géorisques.gouv.fr)	14
Figure 9 – Risque d'incendie de feu (Source : DDRM)	15
Figure 10 – Zonage informatif des O.L.D. (Source : DDTM66)	15
Figure 11 – Les unités de paysage des contreforts (Source : Atlas des paysages L.R.)	16
Figure 12 – Unité paysagère de la vallée viticole du Verdouble (Source : Atlas des paysages L.R.)	17
Figure 13 – Vue sur la serre de Vingrau (source : CA66)	17
Figure 14 – Les cours d'eau sur le périmètre d'étude	18
Figure 15 – Les forêts publiques	18
Figure 16 – Arbres isolés et murets (source : CA66)	19
Figure 17 – Les bois, garrigues, landes et ripisylves	20
Figure 18 – Les haies et arbres isolés	21
Figure 19 – Les murets et bâtis isolés	22
Figure 20 – Les friches herbacées et arbustives	23
Figure 21 – Carte de synthèse des relevés terrain	24
Figure 22 – Casots (Source : CA66)	26
Figure 23 – Les Zones de présomption et prescription archéologique (source : PLU Vingrau)	27
Figure 24 – Site Natura 2000	28
Figure 25 – Arrêté préfectoral de protection de biotope	29
Figure 26 – PNA Desman des Pyrénées	30
Figure 27 – ZNIEFF de type I	31
Figure 28 – ZNIEFF de type II	31
Figure 25 – Liste des espèces végétales déterminantes de la ZNIEFF « Corbière centrale »	35
Figure 30 – Liste des espèces animales déterminantes de la ZNIEFF « Corbière centrale »	37
Figure 31 – Les ENS	38
Figure 32 – Les zones humides	39
Figure 33 – LA TVB du SRCE	40
Figure 34 – Le DOO du SCoT Plaine du Roussillon	40
Figure 35 – Extrait de la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes	41

